



# Ronquières

---

*Emile Landercy*

L'Histoire du village de Ronquières telle qu'écrite dans les années 1950 par Emile Landercy, avocat d'origine Ronquiéroise

## Table des matières

Cours d'eau et chemins .....	4
Les rivières.....	4
Les chemins. ....	5
L'allodium Haletrut.....	6
Ronquières vers l'an mille .....	8
Le territoire devient brabançon .....	10
Naissance des mainsfermes .....	11
La paroisse .....	13
Le moulin de Ronquières. ....	14
PASTEURS RONQUIÉROIS. ....	14
BIENS DE LA CURE. ....	16
La communauté civile.....	17
Fief du seigneur d'Audenarde.....	19
Les seigneurs d'Enghien à Ronquières.....	19
Les droits du duc de Brabant sur Ronquières .....	20
Situations acquises .....	21
Cadre général des droits du seigneur.....	21
Détails des droits des seigneurs .....	22
1. La justice criminelle.....	22
2. Le service militaire, .....	23
3. La nomination.....	23
4. Les rentes seigneuriales .....	23
5. Le relief des plains-fiefs.....	23
6. Le congé du vendage .....	23
7. Le congé des héritages - terres censales - mainsfermes (10e denier). ....	23
8. Le droit de chasse et de pêche .....	23
9. Le meilleur catel (ex mortemain).....	23
10. Le treuf des eilz (= essaims) et droit d'épaves. ....	23
11. Les biens des bâtards décédés. ....	23
Propriétés du seigneur à Ronquières.....	24
Les Seigneurs de Ronquières .....	25

1° Maison d'Enghien .....	26
1. Engelbert d'Enghien ( vers 1244?).....	26
2. Siger ou Sohier I d'Enghien.....	26
3. Wautier I d'Enghien (?- 1271) .....	26
4. Wautier II d'Enghien (vers 1267 ?-1309 ou 1310).....	26
5. Wautier III d'Enghien (5 juin 1302 - vers 1346) fils de Wautier II.....	27
6. Siger ou Sohier II d'Enghien (vers 1324? - 1364).....	27
7. Wautier IV d'Enghien (v. 1361-18 juillet 1381).....	27
8. Louis d'Enghien.....	27
9. Isabelle d'Enghien .....	27
2 Maison de Luxembourg.....	28
1. Pierre I de Luxembourg (1390-1433).....	28
2. Louis de Luxembourg (1418-1475).....	28
3. Pierre II de Luxembourg (vers 1440 ? – 25 octobre 1482).....	28
4. Françoise de Luxembourg (vers 1470 ? – 5/12/1523) et Philippe de Clèves, seigneur de Ravesteyn (vers 1459 – 28/01/1528).....	29
5. Marie de Luxembourg (1467? - 1546).....	29
3° Maison de Bourbon.....	29
1. Antoine de Bourbon (22/4/1518 - 17/11/1562).....	30
2. Henri de Bourbon, Henri IV, roi de France (13/12/1553 - 14/5/1610).....	30
4° Maison d'Arenberg.....	31
1. Charles de Ligne Arenberg, prince comte d'Arenberg.....	31
2. Philippe Charles d'Arenberg .....	31
3. Philippe François d'Arenberg.....	31
4. Charles Eugène d'Arenberg.....	32
5. Philippe Charles d'Arenberg (10/5/1663 - 25/8/1691).....	32
6. Messire Léopold (Philippe-Charles) duc d'Arenberg etc. (14/10/1690 - 4/3/1754) .....	32
7. Charles Marie duc d'Arenberg (31/7/1721 - 17/8/1778).....	32
8. Louis Engelberg duc d'Arenberg (3/8/1750 - 7/3/1820).....	33
L'abbaye de Cambron à Ronquières .....	33
§ 1 BIENS ET REVENUS. ....	33
I. Voyons d'abord ses propriétés foncières.....	33

II. Dîmes.....	34
III. Rentes foncières ou cens .....	35
IV. A la perception de ces rentes seigneuriales .....	36
V. L'abbaye a dû exercer les droits de pêche et de chasse sur son domaine. ....	36
§ 2 Activité des premiers temps .....	36
§ 3 Cambron arrente ou afferme ses biens. ....	37
§ 4 Charges de la court d'Haurut. ....	38
§ 5 Les deux derniers siècles .....	39
Fiefs et mainfermes .....	40
1°) Le plain fief de la Bruyère (Cartulaires 1466 numéros 6 à 10).....	41
2°) le plain-fief du Masy .....	42
3° Le plain-fief des Noues (Cartulaire 1466 numéro 11).....	42
4° Le fief des Wastelain,.....	43
5° Le fief de l'Escaille et le fief de Lobiewarde .....	43

## Cours d'eau et chemins

Ronquières est une petite commune d'un bon millier d'habitants, actuellement dans la province de Hainaut, mais à la limite du Brabant, entre Braine Le Comte et Nivelles.

Le territoire actuel de Ronquières, généralement accidenté et très pittoresque, comprend 1460 hectares, affectant assez bien la forme d'un cercle dont le centre est le confluent de deux rivières.

### Les rivières

1° la Marche (actuellement Sennette) venant d'Ecaussinnes au Sud;

2° la Samme, venant de Feluy-Arquennes au S.E.

Les deux rivières et le ruisseau « du Servoir ou des Servoirs » ont creusé, dans les temps préhistoriques, des vallées d'une largeur fort modérée, bordées partout par des pentes parfois très raides jusqu'aux plateaux des faîtes. Puis leurs eaux ont été ramenées dans des lits modestes, remarquables par leurs sinuosités. Ainsi s'est formée une suite continue de prairies: prairies très bonnes dans la vallée de la Marche-Sennette jusqu'au confluent, plus fraîches dans la vallée du ruisseau des Servoirs, et plutôt marécageuses dans la vallée de la Samme jusqu'à Fauquez, ces dernières tardivement cultivées et restées longtemps en grande partie « communs » du village. Ces prairies joueront un rôle important dans l'habitat primitif du territoire.

A son arrivée à Chenu, la Samme s'est heurtée à un seuil rocheux qui a obligé les eaux à s'étaler sur ses deux rives: d'où formation d'une prairie marécageuse « le grand mares », de 5 à 10 hectares, mentionné dans divers documents au cours des siècles et encore incomplètement asséché à l'heure actuelle. Remarquons comment, dans ce « mares » se dresse curieusement, une butte ovale d'une vingtaine d'ares (70 m. X 30 m.) atteignant 5 ou 6 mètres de hauteur, la « bosse » rocailleuse, lieu d'élection chaque printemps des « godets » (narcisses) et des clés des bois (jacinthes).

Devant l'obstacle la rivière a poussé un bras occidental qui a reçu les eaux de la Marche (aujourd'hui Sennette) avant de franchir le seuil pour aller rejoindre un peu plus loin le bras oriental, et formant ainsi une île d'à peu près 1 3/4 hectares, traversée par le vieux chemin de Nivelles vers Braine-le-Comte. Le bras oriental avait franchi le seuil au pied de l'éperon oriental appelé « Pierre-Moulin », sur lequel fut construite la vieille chapelle du Bon Dieu de Pitié. Le bras occidental avait passé lui au pied de l'éperon occidental que je croirais volontiers avoir été, d'ancienne date, la « Ronceraie », sur lequel fut construite l'église.

Cette disposition des lieux fut judicieusement mise à profit par l'abbaye de St Ghislain pour la construction, au 12° siècle, de son moulin sur l'éperon occidental. Elle n'eut qu'à barrer le bras oriental de la Samme pour amener toutes les eaux au moulin, sauf à régler, bien entendu, par le jeu de vannes mobiles, l'alimentation suivant les besoins.

Forcément ce barrage et celui du moulin devaient relever le niveau des eaux et empêcher les passages à gué qui y avaient précisément attiré les antiques chemins numéro 1 et numéro 2 venant l'un du Croiseau, l'autre de Nivelles par Bornival. Il fallut donc remplacer ces gués par des ponts: le « pont de pierre » à Chenu (avant la bifurcation) pour le chemin numéro 1; le « pont d'aise » sur le bras oriental et le pont du moulin sur le bras occidental pour le chemin numéro 2.

Le bras occidental était considéré comme le principal, à s'en rapporter à l'expression employée par l'abbé de Cambron qui en cédant, en 1411, le moulin au seigneur d'Enghien, le dit situé « sur la rivière de Samme ». Le bras du moulin serait donc une formation naturelle et non un canal artificiel. Quant au bras oriental, il est qualifié simplement de « fausse eau » par les gens du pays en 1589 (A.G.R. Greffe scabinale arrondissement de Nivelles, numéro 3067, 4 compte, folio 44, 49 et 54) et en 1598 (idem numéro 6478).

En aval du confluent et jusqu'à Fauquez, la rivière a provoqué encore la formation de prairies marécageuses quasi ininterrompues, surtout à « Pideau » où elle recevait, à gauche, le gros ruisseau du ou des « Servoir (s) » long de plusieurs kilomètres, dont on trouve les sources aux abords de la masse centrale du bois de la Houssière et du village d'Henripont.

## Les chemins.

Le seuil rocheux du centre se prêtait particulièrement bien à usage de gué. Rien d'étonnant donc que dès les temps les plus reculés, on ait fait passer par là un chemin (chemin numéro 1) qu'on peut suivre encore aujourd'hui sur la carte, venant, par le Croiseau, de Bois et, plus loin, du N.-E. de la Belgique, bien qu'à certains endroits, il ne soit plus qu'un chemin de campagne. Ce chemin descend, par l'éperon « Pierre Moulin » au bas duquel, à l'endroit dit « Chenu » il coupe le chemin numéro 2, puis franchit la Samme, traverse le « mares » et remonte sur le plateau, en direction du Rœulx et des carrières de silex de St Symphorien et de Spiennes.

Pour marquer l'antiquité de ce chemin, on peut noter qu'il est flanqué partout de très vieilles fermes: la Tournette et Grambais (Nivelles), le Pou et Baudémont (Ittre); Pourbais et Croiseau (Bornival); la Bruyère et l'Aulnoit (Ronquières); et qu'avant d'arriver au Croiseau, il fait actuellement, sur plusieurs kilomètres, la limite entre les communes d'Ittre et de Nivelles, après avoir autrefois, sur toute une distance vers le N.E. du pays, sensiblement marqué la séparation des diocèses de Cambrai et de Liège d'avant 1559, et précédemment donc de la Germania inferior et de la Belgique seconde des Romains.

D'autre part, son terminus Spiennes fait penser qu'il a servi aux peuplades préhistoriques pour chercher le silex nécessaire à la confection de leurs armes et outils (nombreux débris de silex de Spiennes, St Denis, etc., retrouvés dans le nord du Hainaut et le Brabant).

Ce chemin numéro 2 arrive de Nivelles par Bornival; un peu avant le croisement de Chenu, les Ronquiérois l'appellent encore à l'heure actuelle: « chemin du Boulon » sans doute parce que, si on se place au départ de Ronquières, il conduit à un ancien lieu-dit « Goulot » (déformation probable d'un primitif « Boulou »). Après Chenu, il traverse le bras oriental de la Samme, puis le bras occidental (aujourd'hui Sennette), regrimpe l'éperon de la « ronceraie », passe sur la hauteur, aux « trois chemins », continue tout droit, en descendant et remontant la vallée des Servoirs vers le bois de la Houssière et Braine-le-Comte, etc.

Aux « trois chemins », le chemin numéro 3 s'en était détaché pour contourner la vallée des Servoirs et s'en aller vers Henripont et Soignies.

Parmi les autres vieux chemins ronquiérois, signalons ici comme particulièrement intéressants le « chemin del corroye » au nord. Il fait aujourd'hui la limite entre Ronquières et Bornival, après avoir autrefois séparé l'évêché de Cambrai de l'évêché de Liège d'avant 1359, sur toute sa longueur (1 km. environ)

Le « chemin du r'nau » (rennau = borne), également au nord du village, où je verrais volontiers un diverticulum romain, long d'à peu près 4 km., assurant la communication entre les habitats du Croiseau et de la Bruyère de Virginal. Sur la plus grande partie de son parcours, ce chemin fait actuellement la limite entre Ronquières d'un côté et Ittre de l'autre côté, après avoir séparé autrefois (de là son nom), dans le diocèse de Cambrai, le doyenné de Mons, archidiaconé de Hainaut (ancien comté de Mons, pagus de Hainaut) Ronquières du doyenné de Hal, archidiaconé de Brabant (ancien comté de Hal, pagus de Brabant). Depuis l'époque française, la partie d'Ittre Fauquez depuis la rivière jusqu'au bois de la Houssière était réunie à Virginal.

Ces 2 derniers chemins offrent donc un intérêt plus que local.

Et le caractère frontalier de Ronquières facilita le transfert du village (au temps de la formation des principautés belges: duché de Brabant et comté de Hainaut) sous la juridiction brabançonne, et son

retour, aux temps modernes, dans le département de « Jemmappes », aujourd'hui province de Hainaut.

## L'allodium Haletrut

Et le plus ancien texte concernant Ronquières...

« Divinarum scripturarum titulares autentici inter multa utilia que dkunt ad edificationem humanarum mentium non tacent quis sit altis simus gradus nobilitatis secundum Deum videiket servire Domino cujus servitus summe libertatis est pretium. Et si quis votum querit fa cere quod in conspectu Domini habeatur acceptum audiat responsio nem ipsius Domini in Evange quam dedit interrogantibus si Ikeret an non Cesari dan censum reddite inquit, que sunt Cesaris Cesari et Domino que sunt Domini. Effigies denarii que ad imaginem Cesaris expressa cernitur Cesani est reddenda et effigies hominis que ad ima ginem Domini simulatur Domino probatur esse vovenda. Seipsum homo Domino voveat quia nullum munus acceptius esse ad propriam voluntatem judicat secundum quod supra diktum est ego Bernardus laicus mandatum dominkum volens exequi ad mânasterium Sti Petri et Sti Pauli et S Ghisleni quod est in Cella veni me sub monachica regula mensurum statuens ibi et simul cum memetipso allodium meum laletrut cum omnibus appenditiis servis ancillis terris cultis et incuLtis pratis pascuis silvis et omnibus que ad ipsam villam pertinent nullis exceptis eidem ecclesiae tradidi et cum essern sine infantibus sanctam ecclesiam illam heredem mean facere volui.

Actum est hoc anno ab Incarnatione Domini millesimo tempore Ottonis imperatoris Caroli ducis et Godefridi comitis testibus his subtus ordinatim scriptis f. Godefridi f. Arnulphi f. Raineri f. Waikeri f. Titelmani f. Waldonis f. Stephani f. Roberti f. Alvoldi f. Berduiphi f. Rayneri f. Machelon.

Actum est istud tempore Windonis abbatis ipsius Ioci qui abbas Windo ipsam ecclesiam ut ad se pertinentem exaltans offkinas mona chorum inclaustrumque ibi edificavit et hos monkos ibi manere fecit quamdiu vixit Dominicum Heldigerum Winebertum Robertum Raymol dum et Wamierum. »

Ce texte inédit est un acte par lequel un certain Bernard déclare se faire moine à l'abbaye bénédictine de Saint-Ghislain et lui apporter en même temps, attendu qu'il n'a pas d'héritiers, son alleu Haletrut. Haletrut est un nom de personne, c'est sans doute le même nom que Waldetrudis, de Mons, devenu Waudru (voir E. Förstemann, Alten deutschen Nahmenbuch 1900).

On trouve ce texte dans un cartulaire de l'abbaye de Cambron conservé dans les archives de l'archevêché de Malines (Cartulaire F folio 85) et qui en donne la copie ci-dessus certifiée le 15 juillet 1660, par les féodaux du Hainaut, «conforme à l'original de la charte ou copie » classée dans les archives de Cambron.

Dom Baudry a vu l'original de Saint-Ghislain et il en parle dans Ghislain, page 301. Il estime que l'acte a été écrit « vers le milieu du siècle suivant » et que la date attribuée à la donation (l'an mille) est une erreur du scribe. Il y aurait peut-être une autre explication : c'est de supposer que cette date est donnée d'après l'ère de l'Évangile qui fut employée, à cette époque, par certains chroniqueurs et même par le pape Urbain II.

Or cette ère de l'Évangile était précisément en avance d'un peu plus de 20 ans.

Quoiqu'il en soit et abstraction faite de la circonspection avec laquelle il faut faire confiance aux chartes de St Ghislain, il semble bien, vu les personnages cités dans l'acte (l'empereur Othon, le duc Charles, le comte Godefroid de Verdun, l'abbé Widon), que la donation ait eu lieu vers 980, comme le pense Dom Baudry.

Duvivier, dans ses Recherches sur le Hainaut ancien, 1865, page 111 numéro 1, par suite d'une lecture hâtive de Dom Baudry, englobe le village entier de Ronquières dans la donation faite à St Ghislain. L'erreur est manifeste: il n'est question, dans l'acte de donation, ni de paroisse, ni de terre ou

seigneurie de « Ronquières ».

Les noms des personnages cités n'évoquent que l'Empire, le Lothier, le vieux comté de Hainaut. Cette erreur a malheureusement été reprise ensuite par tous les auteurs (Matthieu, Chotin 2 éd., Bernier, Prud'homme etc.) sur la foi, évidemment, de Duvivier.

D'après l'analyse des documents postérieurs, le domaine comptait quelque 200 bonniers sur le territoire de Ronquières, indépendamment donc des terres voisines, actuellement comprises dans les communes de Feluy et d'Ecaussinnes). C'était peut-être une ancienne villa romaine ou un morceau de villa. Son centre était sur Ronquières où il est représenté à l'heure actuelle par la ferme d'Haurut, la plus importante du village.

Dans son domaine, St Ghislain, et Cambron après lui, utilise un bonnier de Hainaut qui correspond à 1 Ha 15 environ.

Vu son importance, l'abbé Widon y envoya six de ses religieux. Ce prieuré (?) toutefois n'eut qu'une existence éphémère et ne dura qu'aussi longtemps que vécut cet abbé.

Faut-il prendre à la lettre la mention de « servi et ancillae » qui, d'après l'acte de donation - formulaire stéréotypé - auraient existé dans le domaine d'Haurut en 980? En tout cas Dom Baudry, page 367, relève qu'au 12ème siècle encore, les moines de Saint Ghislain avaient des serfs d'église. Quoi qu'il en soit, on ne trouve dans les documents dont on dispose aucune trace de serfs à Ronquières. Et, s'il y en a eu, leur disparition a été rapide.

Selon leurs usages, les Bénédictins appelèrent ce domaine: curtis, plus tard : Court d'Haurut, nom qui lui restera pendant tout l'ancien régime.

On ne sait rien du mode d'exploitation pratiqué dans le domaine quand il appartenait à l'abbaye de Saint-Ghislain.

Quant à l'activité de l'abbaye, on peut supposer qu'elle ne fut pas étrangère à la création, une bonne centaine d'années plus tard, de la paroisse de Ronquières dont l'autel (y compris naturellement la « dos ecclesie », une nouvelle paroisse recevait normalement une dotation de terres, la « dos ecclesiae » d'au moins 12 bonniers (Louis le Débonnaire); ici de 2 ou 3 bonniers seulement (centre et île) ) lui fut donné en 1134, par l'évêque de Cambrai, Liétard. Peut-être aussi s'occupait-elle du village voisin d'Henripont dont on voit la « capella » en sa possession en 1177 (Ghislain page 386)

En tout cas il est certain qu'on lui doit la construction du moulin ainsi que celle du barrage, à Chenu, du bras oriental de la Samme, de même que les deux ponts que ces constructions exigeaient, à savoir le pont du moulin et le pont de pierre, et sans doute aussi le 3ème pont, le pont d'aise. Probablement aussi le lotissement et le peuplement du centre (Grand Place et rue haute), ainsi que la construction du chemin numéro 10 destiné à faciliter les communications entre les bâtiments de la grangia et ses biens du centre du village (église et moulin)

Elle ne semble pas avoir participé sur son domaine aux défrichements ronquiérois du 11ème siècle. Du moins, elle laissa beaucoup à faire : c'est ce qu'on peut voir à l'intense activité de défrichement poursuivie par Cambron dès son arrivée à Ronquières en 1182.

Saint-Ghislain céda en effet tous ses biens à l'abbaye cistercienne de Cambron en 1182.

La cession à Cambron pour une rente annuelle de six marcs semble montrer, même si on admet un « prix d'ami », que le domaine ne rapportait pas de gros profits.



## Ronquières vers l'an mille

Au temps où la cour d'Haurut apparaît dans l'histoire, soit vers 980, comment se présentait le territoire qui sera plus tard Ronquières ?

Peut-être y avait-il déjà un lieu-dit « Ronceriae-Runkiria » pour désigner l'éperon rocheux point de repère sur le grand vieux chemin numéro 1 couvert de ronces et de broussailles, qui s'étendait jusqu'à la rivière et sur lequel, un siècle plus tard, on construira l'église, et ensuite, l'aggloméré de la grand-place et de la rue haute. Mais de toute façon, ce nom ne pouvait s'appliquer à l'ensemble du territoire qui n'était pas encore groupé, ni dans une communauté ecclésiastique - paroisse -, ni dans une communauté civile, politique ou féodale

Quoiqu'il en soit, le pays n'était pas complètement inhabité.

En effet, dans tous les environs immédiats, les archéologues ont trouvé des traces d'habitats antérieurs francs, gallo romains et même de l'âge de la pierre comme le cimetière franc de « Combreuil », des instruments et débris de silex aux abords du bois de la Houssière, des silex, poteries et antiquités romaines à la Bruyère de Virginal, des tombelles vers le Croiseau, des silex à Arquennes et Feluy. Les Tombois au sud de Ronquières et au nord rappellent qu'il y eut là des occupants francs. A Fauquez on a même, en 1941, en creusant un abri contre les bombes, découvert une tombe près du Bois des Rocs. Il est à supposer que Ronquières, au centre de tous ces habitats, a eu, lui aussi, une certaine population clairsemée pour exploiter les bonnes prairies bordant ses cours d'eau ou pour cultiver quelques champs en bordure des vieux chemins.

Depuis plusieurs siècles, florissaient, tout à l'entour, de beaux domaines ecclésiastiques: Sainte-Gertrude à Nivelles, Monstreux-Bornival, Ittre, Hennuyères; Lobbes à Virginal; Sainte Waudru à Braine-le-Comte, Saint Vincent à Soignies et Ecaussinnes, St-Remy; Sainte-Aldegonde à Ecaussinnes-Ste Aldegonde et Feluy. Est-il vraisemblable que le territoire ronquérois soit resté complètement à l'écart de leurs vie et activité?

Il y avait quelque 240 bonniers ronquérois d'une valeur de 1 Ha 15 a 75 ca chacun, de terres dotées du statut juridique de fief. Or, les fiefs se sont constitués vers la fin du neuvième siècle et on peut dire que, d'une manière générale, dès le onzième siècle, on a cessé d'en créer. Les premiers documents où il est question de fiefs à Ronquières datent, il est vrai, de 1190 et de 1212. Mais il n'y a guère de doute qu'il en existait depuis bien longtemps, et que, seul, le manque de textes est la cause pour laquelle on n'en trouve pas mention avant ces dates.

On a abondamment écrit et discuté sur les fiefs et leur origine. C'est bien la preuve que la question n'est pas simple. Et on a souvent tort de formuler une théorie trop générale. Il ne faut pas oublier que le régime de la féodalité s'est établi lentement, qu'il a commencé beaucoup plus tôt dans certaines régions méridionales et que les Etats sociaux dont parlait le régime étant très divers, devaient nécessairement se transformer petit à petit de façons diverses pour aboutir à des réalisations multiformes.

C'est ainsi que les régions du Nord, notamment la Belgique actuelle et le Nord de la France ont été colonisés par toute une population franque qui y a implanté ses us et coutumes propres, tandis que le Midi, simplement conquis par les armées franques, a maintenu ses conditions sociales gallo-romaines auxquelles se sont ralliés les conquérants.

Plus particulièrement en ce qui concerne Ronquières, on peut envisager ainsi le déroulement des faits historiques : à un moment donné des colons francs sont venus s'y installer à côté d'habitants gallo-romains plus nombreux qu'eux. Ces colons se sont taillés plus ou moins pacifiquement des propriétés, qualifiées d'alleux qui pouvaient avoir une certaine étendue, en rapport avec l'importance des personnages. Les deux populations ont mêlés assez vite leurs us et coutumes quoique, à la longue, l'élément gallo-romain plus nombreux, absorbant l'élément franc ait réussi ce redressement de la

langue romane que les faits enregistrent.

A un certain point de vue, les alleux, après quelques générations se sont morcelés. Or le service militaire était dû sur la base d'une propriété de trois ou quatre manses. Le morcellement a provoqué des difficultés pour la détermination des obligations militaires. D'où la nécessité de prendre des mesures, surtout après le règne de Charlemagne qui avait fait une grande consommation de soldats. Notamment les capitulaires de 847 et de 873 ont prescrit le groupement de petits propriétaires autour d'un « senior » en vue de constituer des bases suffisantes de recrutement. Le « senior » était chargé de répartir les charges entre les divers membres de son groupe en proportion de leurs propriétés. A titre de rémunération il reçut son groupement en bénéfice, in feodo, c'est-à-dire non la propriété des biens mais les revenus que le prince en retirait.

Il est peu concevable que les alleutiers aient cédé leurs propriétés au senior! Certains alleux ont d'ailleurs subsisté comme tels.

Il est probable que, de leur côté, les hommes du groupement lui accordèrent une certaine redevance. Car pratiquement le senior prit pour lui l'obligation militaire; d'où le nom de 'miles' ou chevalier sous lequel on le désigna plus tard. Miles a trouvé comme équivalent chevalier, sans doute parce que depuis que les Francs avaient eu leurs contacts avec les Sarrasins, ils avaient composé leurs armées de soldats à cheval.

On arriva facilement à donner au mot « feodum » non simplement le sens de revenus d'un groupement foncier, mais celui du groupement foncier lui-même qui produisait ces revenus.

Il semble donc peu contestable que le fief ait une origine essentiellement militaire. C'est ce que feront remarquer au 16<sup>e</sup> siècle plusieurs maîtres de fiefs ronquiérois (Masy, Escaille, Lobiewarde...) en vue d'obtenir exemption des tailles du prince, nouvellement instituées à cette époque. Ils plaideront devant la Cour féodale de Brabant qu'ils ne sont tenus qu'au service militaire et ils obtiendront gain de cause, du moins pour un certain temps.

Pour réaliser cet objectif militaire, le prince a gratifié le senior très souvent, sinon toujours, d'un accroissement, de fief, en puisant dans sa réserve de terres publiques inoccupées. On peut même admettre qu'il a constitué certains fiefs de toutes pièces en puisant, dans la même réserve, des terroirs quelquefois très vastes sur lesquels leurs bénéficiaires-propriétaires pourront à leur tour, soit créer des sous-fiefs à l'exemple du prince, soit concéder des héritages mainfermes grevés de rentes seigneuriales. Si on veut suivre l'évolution historique des seniores, on verra que beaucoup ne dépassèrent pas le stade originel ou même disparurent, tandis que d'autres, favorisés par les circonstances (point de départ plus élevé, mérites, services éminents, libéralité du prince, alliances matrimoniales, etc.), donnèrent naissance à de brillantes lignées. Notamment, ils obtinrent de leur prince de nouveaux avantages non seulement d'ordre foncier, mais encore en prérogatives diverses dérivant du pouvoir souverain (dîme, haute justice, etc.), au point que certains devinrent à la longue dans leurs fiefs, des quasi-princes, des seigneurs absolus. Du côté des hommes de leur groupement, ils usèrent et abusèrent de leur situation, jusqu'à en faire, pendant tout un temps, des manants « taillables et corvéables à merci ». Leurs maisons occupèrent, dans le régime féodal, des positions éminentes.

Aucun des fiefs ronquiérois, pris individuellement, ne réussit à devenir le centre d'une seigneurie plus ou moins importante du type de ses voisins de Fauquez, Ittre, Bornival, Feluy, Ecaussinnes, Henripont, etc. On n'y vit jamais de château seigneurial. Si, tardivement, le fief de l'Escaille se qualifia de seigneurie, il n'en resta pas moins simplement doté de justice basse ou foncière. Les autres fiefs finirent par se morceler et, effectivement, leur état social se rapprocha sensiblement de celui des terres ordinaires censives et leurs maîtres locaux n'obtinrent jamais les droits et prérogatives de haute justice. Au 12<sup>e</sup> siècle seulement, lorsqu'ils furent groupés dans une communauté ronquiéroise avec un maître féodal superposé aux anciens (les « de Ronquières»? puis les dynastes d'Audenarde et

d'Enghien), le nouveau maître féodal fut gratifié par le prince des attributs de haute justice. Outre les 200 bonniers de la court d'Haurut et les 240 bonniers de fiefs, il restait quelque 1000 bonniers de terres publiques qui appartenaient au prince souverain, comprenant des terres vagues, bruyères; bois, etc.

## Le territoire devient brabançon

En admettant, avec presque tout le monde, la concordance des subdivisions ecclésiastiques établies d'après les pouillés du diocèse de Cambrai, avec les anciennes divisions civiles carolingiennes et antérieures, le territoire de Ronquières se trouvait primitivement dans le vieux pagus (= archidiaconé) de Hainaut, comté (= doyenné) de Mons (à l'extrême nord de ces circonscriptions et frontalier du vieux comté (= doyenné) de Hal, du pagus (= archidiaconé) de Brabant et du diocèse de Liège, donc dans l'ancien comté de Hainaut. Cette position est confirmée par la donation de Bernard de 980 « faite au temps de... du comte Godefroid », étant donné comme le fait remarquer Dom Baudry (Ghislain page 302), que ce comte Godefroid ne peut être que Godefroid de Verdun ou le captif marquis d'Eenaeme et comte du Hainaut proprement dit (montois).

En 1182, Ronquières tout en restant dans le doyenné de Mons, est dans le Brabant, ainsi qu'en témoigne Cambron page 555:

Il dépend de la « curia ducis Lovaniensis ».

En 1864-1865, Duvivier dans ses Recherches sur le Hainaut Ancien, page 41, avait cru qu'une dizaine de paroisses communes situées dans les environs de Ronquières (ce village compris) avaient été transférées de l'ancien Brabant, entre 1150 et 1177, dans le décanat de Mons Hainaut. Et Matthieu, en 1892, avait admis le fait comme démontré (Mons, t. 23, page 324). Mais plus tard, en 1905, Duvivier abandonna cette hypothèse (Com. roy. his. tome 74, page 487). Et M. Bonenfant, en 1933, en exposa assez longuement le manque de fondement (Anu. Soc. roy. archéol. de Bruxelles, tome 38 page 8 sqq et 29 sqq.)

Pour ce qui concerne spécialement Ronquières - ainsi qu'Arquennes et Petit-Rœulx-lez-Braine - la thèse de Duvivier de 1864-65, était particulièrement singulière en ce sens qu'elle transférait du Brabant dans le Hainaut ecclésiastique, trois communes précisément à une époque où elles venaient, en fait, de passer du vieux Hainaut dans le nouveau duché de Brabant, tout en restant dans le doyenné de Mons. C'eût été assez paradoxal!

A quel moment précis entre ces deux dates (980 et 1182) s'est effectué le passage? Aucun document ne permet de répondre à cette question. On peut supposer que ce fut lors de l'une ou l'autre période critique de la constitution des deux nouvelles principautés Brabant et Hainaut, soit au cours du IIe siècle, soit en 1106 quand le comte de Louvain, Godefroid le Barbu, devint duc de Lothier. Quant au motif, il est possible qu'il faille le trouver dans l'existence à Ronquières de plusieurs fiefs, quelque 100 bonniers (?), dont était bénéficiaire le seigneur brabançon d'Oisquercq, dont l'influence aurait agi pour faire incorporer Ronquières dans la principauté dont il relevait.

La limite sud, près d'Henripont (Hainaut), du territoire ronquiérois incorporé dans le duché de Brabant aura d'abord probablement été imprécise et discutée. Pour la fixer les deux princes seraient venus à Ronquières examiner la situation, en 1198 le comte de Hainaut, par deux fois (Wauters, Table chronologique tome III, page 70, 9 févr. 1198 et t. III page 99, 6 novembre 1198), et le duc de Brabant en novembre (Idem III page 100). A la suite de quoi, une « partie de Héripont » aurait été restituée à Ronquières-Brabant (v. Henripont dans Soignies, t. XIII 1953, page 115-116).

Le territoire de Ronquières serre de très près le territoire d'Henripont; les limites manquent d'harmonie; elles seraient, aujourd'hui, avantageusement modifiées au profit d'Henripont. Il semble

qu'elles aient été fixées autrefois, de manière à incorporer dans Ronquières, les 6 ou 7 sources et ruisselets dont les eaux s'écoulaient vers les rivières ronquiéroises.

Plus tard, par contre, ce sont les Brabançons (particuliers ronquiérois, limitrophes du Bois de la Houssière) qui mordront sur ce bois hennuyer, propriété du prince. Et pour mettre fin à ces empiétements et vérifier les titres des particuliers, Antoine d'Ongnyes, seigneur de Pérancyes, grand Bailly des bois de Hainaut, sur ordre des Archiducs Albert et Isabelle, enverra ses officiers procéder, en avril-mai 1613, à « l'abonnement » d'un bout à l'autre de cette frontière (Flandre, numéro 2324).

Ronquières est resté dans le duché de Brabant jusqu'à la fin de l'ancien régime, époque où les Français le mirent dans le département de Jemmapes, à l'heure actuelle province de Hainaut.

## Naissance des mainsfermes

A partir des environs de l'an mille et jusqu'au 13<sup>e</sup> siècle, on constate généralement partout un accroissement notable de la population et une période active de défrichement. Il semble bien que ces deux phénomènes se soient manifestés à Ronquières. Nous sommes arrivés à l'époque où les souverains et les seigneurs, inquiets de l'attraction exercée par les villes naissantes, pour retenir leurs manants dans leurs domaines du plat pays, recourent, entre autres moyens, à une nouvelle politique des terres. En maints endroits, ils accordent des chartes-lois assurant certaines garanties à la population. Ainsi à Henripont, en novembre 1228 (v Soignies tome VI = 1931, pp 11-18). Ils cèdent à leurs manants, en pleine propriété, moyennant une redevance annuelle plus ou moins modérée, des tenures de consistance relativement modeste (cfr Tulippe, Cours de géographie humaine, tome III 1942, page 18), appelées mainfermes en diverses contrées, notamment à Ronquières. Les effets de ce double phénomène se sont fait sentir:

dans les bois et bruyères qui occupaient, en contact immédiat avec le bois de la Houssière, tout l'ouest du territoire, depuis Henripont jusqu'au vivier Hocquet, à proximité de la Bruyère de Virginal, et qui étaient restés aux mains du souverain, comme réserve du prince, peut-être jusque là plus ou moins «biens communs». Les terres défrichées au départ d'Henripont, à l'initiative sans doute du seigneur d'Henripont, furent connues pendant encore assez longtemps sous le nom de « terres des sarts» ou « démenchures» et le chemin créé pour en faciliter l'exploitation s'appelait le chemin des sarts encore au commencement du 18<sup>e</sup> siècle, époque où il devint la « ruelle des morts» pour faire place il y a quelques années au « chemin du paradis ».

Au Nord, où le territoire voisinait, depuis le bois de la Houssière jusqu'au Croiseau, avec la seigneurie de Fauquez (Ittre) dont il était séparé par le chemin « du r'nau ».

Les terres défrichées de ce côté permirent la constitution de tenures dont certaines furent plus tard localisées dans des lieux-dits:

Vivier Hocquet, voisin du «plantis d'Enghien », lui-même annexe ronquiéroise du bois brainois de la Houssière;

Al Vau, à proximité de Fauquez, rive gauche de la Samme;

ibidem, rive droite de la Samme, sur le champ de Constiémont, où le promoteur semble avoir été le seigneur d'Henripont qui y était propriétaire d'une vingtaine de bonniers, dont trois éclissés sans doute du fief del Bruyère situé un peu plus à l'Est.

Un peu plus tard (compte de 1398 aux A. G. R. Cour féodale Procès numéro 440 pour le seigneur d'Henripont-Escaille), on constate que la plupart de ces tenures sont regroupées en deux ou trois exploitations plus importantes dont:

une entre les mains d'une branche des del Bruyère, Jehan de la Bruwière en 1398, Willame de le Bruyère, son fils, en 1448 (Cartulaire des rentes seigneuriales du seigneur d'Enghien: archives

d'Arenberg aux A. G. R. numéro 559);  
une autre entre les mains de Jehan Scamp (1448);  
3 bonniers échus (droit de bâtard?) en propriété au seigneur d'Enghien;  
2 bonniers passent aux pauvres de Ronquières.

Mais tous continuent à payer la rente seigneuriale au seigneur d'Henripont jusqu'au moment où elles passent en d'autres mains avec le fief de l'Escaille dans lequel elles sont désormais confondues.

Et plus à l'intérieur, le hameau de Pideau commencerait à se former.

Vers l'Est où il n'est pas impossible que, dès cette époque, ait commencé à se développer le petit aggloméré de Rombise ou Rambise, aux environs du confluent avec la Samme, du ruisseau (du même nom?) venant de Bornival et que Popp désigne sous le nom de «ri du Roncheval ». A ce hameau se rattachent deux ou trois tenures nommées «les Goulots» s'allongeant dans la vallée de ce ruisseau, ainsi que deux tenures qui, plus tard, prirent de l'importance et devinrent cense d'Hongrée et cense de Champmaret (probablement par corruption d'un primitif Jean Mares).

A cette époque naît vraisemblablement aussi dans le fief de l'Escaille, le hameau de la rue Surbise, composé de très modestes tenures; concédées à des «ost» (Cambron 609) - hospites, dont l'établissement fut sans doute favorisé par le voisinage immédiat du gros domaine d'Haurut. Le reste du territoire ronquiérois de ce côté continue à être entièrement en possession de l'abbaye de Saint-Ghislain et, donc, ne se prête à aucun peuplement. Il y restera réfractaire jusqu'à son morcellement au 15ème siècle.

Quant au centre même du territoire de Ronquières, au confluent des deux rivières, on ne l'habitera probablement pas avant la création de la paroisse et le settlement y sera provoqué ou favorisé par St Ghislain et Cambron sur la « dos ecclesiae» (Cambron pages 582-585).

Que ce peuplement doive être attribué à St Ghislain me paraît très probable, sinon certain, en raison des «justicie » que cette abbaye a cédées à Cambron, en 1182, en annexe à l'autel de Ronquières. On ne voit pas ce que pourraient désigner ces «justiciae» sinon les rentes foncières dues par les parcelles de la dos ecclesiae. On admettra d'ailleurs facilement que l'abbaye ait été amenée rapidement à provoquer l'installation d'un petit aggloméré d'hospites à côté de l'église, du presbytère et du moulin. Au surplus ces hospites de la dos ecclesiae avaient un statut privilégié vis-à-vis du seigneur quant aux tailles et corvées (Cambron page 583-584).

On trouvera plus tard les cens des hospites de la « dos» partagés entre Cambron et le seigneur. Les hospites n'ont pas existé longtemps. Dans la suite les bénéficiaires de concessions de tenures faites, semble-t-il, avec plus de libéralité, n'ont plus porté la qualification d'hospites.

Tout ce travail de défrichement et de mise en culture de terres boisées ou incultes doit être mis à l'actif des petites gens notamment les «hotes» ou « hospites », tenanciers, dont on vient de parler. Dans les settlements 1 et 2 , bon nombre de « bosquillons» (ouvriers du bois et professions en dérivant: charpentiers, scieurs de long...) trouvaient travail et moyens d'existence essentiels, ou complémentaires de modestes tenures agricoles, dans le grand bois brainois voisin de la Houssière et le Plantis ronquiérois d'Enghien.

Bien entendu, il n'y a que de minces agglomérés : la population est éparpillée dans les campagnes, les habitations sont isolées, chacune dans sa culture. A peine remarquera-t-on des groupements très relatifs à Sorbise d'abord, puis près de l'église (une quinzaine d'habitations) lorsqu'elle sera construite, au 12ème siècle, et un autre près du moulin de Pideau lorsque le seigneur d'Enghien l'aura fait bâtir, au 13ème siècle.

A partir de 1300 environ, les défrichements et mises en culture se poursuivront plus ou moins activement au cours des siècles jusqu'aux temps actuels. On peut estimer qu'ils portèrent encore, au 18ème siècle, sur une centaine de bonniers et sur quelque 250 bonniers au 19ème siècle.

## La paroisse

Ainsi que nous l'avons vu au chapitre III, jusque vers l'an mille, le territoire de Ronquières, avec une population clairsemée, était composé de quelques alleux et fiefs indépendants les uns des autres et ne formant pas une organisation communautaire propre. Les circonstances l'avaient isolé de ses voisins. Il se butait

au Nord et à l'Est à deux grandes anciennes divisions administratives ecclésiastiques à savoir

a) au Nord le doyenné-comté de Hal, archidiaconé de Brabant (paroisse d'Ittre) dont le séparait le chemin numéro 5 du r'nau, à peu près depuis le bois de la Houssière jusqu'à proximité du Croiseau, b) à l'Est au diocèse de Liège (paroisse de Monstreux-Bornival), dont le séparaient le chemin numéro 4 del Corroye et le ruisseau Mathieu-Simon, depuis le Croiseau jusqu'à la Samme ;

au Sud et à l'Ouest, une limite nouvelle s'était tracée avec le comté de Hainaut (paroisses de Feluy, d'Ecaussinnes-Henripont et Braine-le Comte) dont le séparaient successivement la Samme, le ruisseau de Boutegnies, un petit ruisseau allant rejoindre la Marche (aujourd'hui Sennette) à peu près en face du moulin de Cromberue (aujourd'hui Combreuil), un autre petit ruisseau aujourd'hui tari mais ayant laissé des traces traversant le hameau actuel des Gaudy et qui prenait sa source vers la chapelle N.-D. de Grâce, et enfin le bois de la Houssière.

Entre toutes ces paroisses plus précoces, son territoire de 1400 à 1500 bonniers était resté inorganisé, faute de population suffisante.

Avec le 11ème siècle, le pays se peuple et se défriche.

L'autorité ecclésiastique, la première, estime le moment venu d'y créer une paroisse simple et installe un « autare » sur l'éperon rocheux des « Ronceraies-Ronceriae » bien au centre et en bordure d'un grand vieux chemin.

L'autare de « Ronceriis » donnera son nom à la paroisse dont il était le centre.

En 1134, l'évêque de Cambrai, Liétard, le cédera à l'abbaye de St Ghislain, installée depuis 980 environ dans le domaine d'Haurut, « a personatu et omni exactione liberum preter debita episcopi et ministrorum nostrorum obsonia ». La donation est approuvée par le pape Innocent II le 4 avril 1138 (= 1139 n. s.). (Cartulaire de St-Ghislain aux Archives de Mons folio 125)

« A personatu liberum » c'est à dire que l'autel et ses biens n'étaient pas grevés d'un droit de propriété au profit d'un tiers, même laïc sauf pour celui-ci à en assurer, à ses frais, le service religieux par un prêtre qualifié. C'est donc l'abbaye qui pouvait désigner elle-même le pasteur.

La création de cette paroisse (patron St Géry) est assez remarquable. En effet, on ne peut pas la rattacher à la formation classique des paroisses, presque toutes issues d'une villa ou grand domaine franc ou d'un vicus. Il n'y a pas non plus le moindre indice d'aucune sorte qu'elle ait été constituée d'un terroir détaché d'une paroisse voisine. C'est donc un type assez rare de paroisse primitive formée tardivement dans un « locus desertus » jusque là inorganisé, et détachée de juridiction diocésaine directe.

En même temps que l'autare, St Ghislain a reçu en « allen allodium », à titre de « dos ecclesiae » (Cambron page 584) l'éperon rocheux et fort probablement les 7 journaux de l'île formée par les deux bras de la Samme, en tout, deux à trois bonniers. L'abbaye y édifiera bientôt (dès avant 1177: Ghislain page 386) un moulin. Elle concédera à des « hospites » les pauvres parcelles rocailleuses qui forment aujourd'hui le centre du village. C'est là, dans le coeme terium-atrium ou dans un coin appelé « la halle » que se tiendront le cas échéant, les réunions publiques, les criées publiques, le marché.

En 1182, l'abbaye de Saint-Ghislain cédera à l'abbaye de Cambron, récemment fondée, l'autare en même temps que tout ce qu'elle possédait à Ronquières (Cambron page 555 et Ghislain page 389), c'est-à-dire donc:

la court d'Haurut avec toutes ses dépendances;

« l'altare de Ronkiriea cum omnibus dotibus, decernis et oblationibus sive justiciis », avec obligation d'y établir un curé (presbytère) qui continuera à recevoir la prébende établie, à savoir le tiers de toutes les dîmes et oblations et de payer à l'Evêque de Cambrai et à ses « ministri » les droits synodaux (synodalia),

## **Le moulin de Ronquières.**

Le tout, moyennant le cens minime annuel de six marcs d'argent, poids de Cologne (= 180 livres vers 1780 d'après décl. Pépin 1787). Cette donation fut ratifiée par deux privilèges du pape Lucius III.

Le premier, du 7 octobre 1185 vise la grangia d'Hauruth (Cambron page 17).

Le deuxième, du 7 novembre 1185 vise la grangia de Ramcheriis (Cambron page 16) à savoir l'altare avec ses « appenditia » et le moulin.

Peut-être l'octroi de deux privilèges est-il dû à une certaine réminiscence du temps, pas tellement lointain, où les appellations Haurut et Runchiriae s'appliquaient à deux biens distincts, indépendants l'un de l'autre.

Aucune mention de la dîme dans la cession de 1182. Naturellement d'ailleurs, attendu qu'alors encore la dîme était perçue par l'autorité civile: le duc de Brabant, qui l'avait donnée en fief à une famille « de Ronquières » sauf l'obligation d'assurer au presbytère le tiers qui lui est régulièrement dû. Tout permet de croire que le territoire de Ronquières était compris dans les limites assignées au doyenné de Mons dès la constitution (au 9 siècle ?) de cette circonscription ecclésiastique. Tous les documents qui mentionnent la paroisse la place toujours dans ce doyenné. Et ce, jusqu'en 1559 où elle passa dans le nouveau diocèse de Namur, doyenné de Nivelles. Après le concordat de 1801, elle fut classée dans le diocèse de Tournai, doyenné de Soignies, où elle est encore à l'heure actuelle.

## **PASTEURS RONQUIÉROIS.**

Ronquières a dû avoir des pasteurs du clergé séculier au moins depuis 1134. C'était une condition formelle imposée aux abbayes par l'évêque lorsqu'il leur donnait une paroisse.

Le premier pasteur mentionné est Amandus « presbiter » de Runquiera en 1190 (Cambron page 565) et en 1197 (Cambron page 739)

En juillet 1217, peut-être Johannes de Runchiris (Cambron page 579)

En janvier 1256, on trouve un Godefridus « presbiter » qui signe un accord avec Cambron a propos de leurs droits et revenus respectifs concernant les dîmes, revenus de l'église, etc. (Cambron page 591).

Le texte de cet accord permet de constater que :

1° précédemment les curés recevaient le tiers de toutes les dîmes et des revenus de l'église;

2° Godefroid accepte un nouveau règlement c'est-à-dire une portion congrue de 20 livres de Hainaut (en échange de son tiers de grosse dîme), abandonne la dîme des laines et agneaux (sous réserve de la part ordinaire du clerc), reçoit toutes les menues dîmes et offrandes à l'église, conserve le tiers des legata d'une valeur supérieure à cinq sous de Louvain et obtient l'intégralité des autres legata. Il supportera les dépenses des synodalia (à l'évêque) et des frais de visite de l'archidiacre et du doyen.

Comme on peut le penser, ce règlement n'empêche pas maintes contestations. C'est ainsi notamment qu'un arbitrage dut intervenir en 1315 pour décider de la nomination du clerc-glissier et de l'attribution des « dras, lincheus, candelles et tortis apportés avec les morts » lors des enterrements. Il fut, du reste, modifié et complété par divers menus accommodements.

Vers 1300, Pierre Fankemaire.

Vers 1350, Hubert Duvekin.

Avant 1448 sire Martin, « jadis curet de Roncquieres » tenait avec Jehan De la luet 2 bonniers de terre

et pâturage tenant à chiaulx de l'Escaille (au Quesnoit sans doute) (A. G. R. Engh., numéro 559 = Cartulaire 1448 11 folio 62).

En 1474, Jehan du Mecot (Cartulaire F folio 131).

En 1478, 1482-1488 Jehan du Mecot ou Micot (Mons tome 23, page 347)

En 1492-1500, Jehan Ramon (Mons, tome 23, page 347).

Les papes Sixte IV en 1483 et Léon X en 1513 accordent à la Faculté des Arts de l'Université de Louvain le privilège de présenter un candidat curé une fois tous les 10 ans lorsque le patronat appartenait à une communauté ecclésiastique, ce qui était le cas de Cambron à Ronquières.

En 1547, 1553 Maître Johannes Anthonius, fils de Sébastien Anthoine, (maieur 1521-1525 et fermier d'Haurut), neveu de Jehan Anthoine, dit le Grand Censeur (fermier du Quesnoit) Il a fait bâtir ou rebâtir la chapelle du Bon Dieu de Pitié en 1553, suivant une inscription gravée sur la pierre.

En février 1569 n. s. sire Martin Boart ou Bonart originaire d'une famille nivelloise, fils de François Boart et frère du calviniste Clément Boart, « curé » ou « pastor », assiste le calviniste Jehan Tamineau, greffier de Ronquières, allant à « sa dernier supplice ». Il fut pendu à un arbre de son jardin de la « Grande maison » en face de la porte de l'église. (A. G. R. Conseil des troubles numéro 216).

Au 15 décembre 1571, il a 31 ans. Il est encore mentionné au 22 juillet 1576 (A G R, Cours féodale Procès 1123, information).

En 1575, il avait conclu une convention avec Cambron concernant une augmentation de sa portion congrue

En 1585, au 16 novembre, on trouve Jaspert Ninowes.

Puis il y aurait eu Guillaume Snoeck.

Au 31 mars 1591, est nommé Firmin Bonnemain, décédé le 16 octobre 1601 à Ronquières, d'après sa pierre tombale (voir « Feuille d'annonces de Braine-Le-Comte », du 17 janvier 1954).

Le 17 décembre 1601 est désigné par Cambron, Nicolas Pocherianus ou de Serinchamps (de sereno campo).

Le 6 juin 1639, c'est André Mulpas (né à Braine-Le-Comte) qui lui succède, lui aussi désigné par Cambron. Il décède prématurément en décembre 1640 et est inhumé dans l'église où sa pierre tombale a été conservée.

En février 1641, Abraham Desmoulins (né à Hennuyères) est installé, sur présentation de la Faculté des arts de l'Université de Louvain, où il était encore aux études (A. G. R., Fonds Universitaire Louvain 5203). Il restera à Ronquières jusqu'à sa mort survenue le 23 mai 1703, à l'âge de 87 ans, alors qu'il venait d'avoir cédé sa cure à Maître Joseph Dessart, « per permutationem canonicam » en échange du bénéfice de la chapelle du Petit Crucifix à Nivelles doté d'une pension annuelle de 150 florins (Archevêché de Malines, Fond Cambron, inventaire 18 armoire folio 6). La permutation fut approuvée par Cambron le 31 mai et par l'évêque de Namur le 2 juin (A. G. R., Fond Universitaire Louvain, 5203). Il avait fait reconstruire la cure, sans étage, à ses frais de 1.927 florins sauf 100 florins donnés par Cambron et 360 florins par la communauté, d'après l'abbé Malherbe. Depuis 1673, il était doyen rural de chrétienté.

Pendant tout un temps, il avait dirigé une exploitation agricole comprenant, à un moment donné, jusqu'à une vingtaine de bonniers, terres et prés (9 bonniers de la mense pastorale, 4,5 bonniers, propriétés personnelles, 6 bonniers de terres en location). Au recensement de 1702, il déclarait 1 valet, 1 servante, 2 chevaux, 1 poulain, 12 vaches et veaux et 2 cochons.

Une pierre tombale rappelle sa mémoire (Idem Feuille d'annonces).

De son temps encore sévissaient les tristes procès de sorcellerie qui conduisirent à la torture et au bûcher bon nombre, surtout, de malheureuses vieilles femmes. Il y eut plusieurs cas à Ronquières, mais heureusement, grâce à l'avis d'avocats bruxellois, aucune accusée ne semble avoir été



exécutée (voir Enghien tome 2 page 544- 552 le procès Laurence Dupuys vers 1650).

D'autres, dans les environs immédiats, à Braine-Le-Comte, Henripont, Arquennes, Baudémont, Ittre notamment, n'eurent pas la même chance et furent brûlées.

Le 31 mai 1703, Maître Jean-Joseph Dessart est donc nommé par Cambron. C'était un Ronquiérois né en 1670 à la ferme del Bruyère et sa mère était soeur d'Abraham Desmoulins. Il mourra en fonction le 25 septembre 1724 et sera inhumé dans l'église. Son frère, Jean-Baptiste Dessart, né en 1676, curé de Villers en 1716, doyen de la chrétienté de Genappe en 1735, et décédé en mai 1759, avait choisi le même lieu d'inhumation. Leurs pierres tombales existent encore aujourd'hui.

Comme son prédécesseur, Jean-Joseph Dessart s'était occupé de cultures ainsi qu'on peut le constater par le détail de la vente faite après son décès (A. G. R., Not. Gén. 8352, 4 octobre 1724, notaire J.-B. Pottelberghe)

Le 6 octobre 1724, Antoine Joseph Leto (né à Baudour en 1699) est nommé sur présentation de Louvain. Il restera à Ronquières jusqu'à sa mort, le 7 août 1756, on peut y voir sa pierre tombale (Idem Feuille d'annonces).

Le 17 Juin 1759, Antoine-Joseph Gérard, baptisé à Namur le 18 octobre 1722 est nommé par Cambron. Il est décédé en août 1775. De son temps, l'église fut agrandie et son mobilier fort embelli.

Le 23 mai 1776, Philibert-Emmanuel Laurent de Jodoigne reçoit l'investiture canonique, sur présentation de Louvain. Il était âgé de 41 ans en 1786. Il est mort à Ronquières le 23 juin 1793 après avoir eu d'assez vifs démêlés et deux procès avec Cambron à propos de sa compétence et de la reconstruction du presbytère (voir Archives paroissiales).

Du 19 juillet 1793 au 19 juin 1794, Pierre-Joseph Dupire est « deservitor » de la paroisse.

En 1794, Jean-Baptiste Bertrand (né à Wavre en 1760) est nommé sur présentation de Louvain. Il serait resté caché à la ferme d'Haurut pendant plus de 3 ans, de 1797 à 1800. Il avait donc sans doute refusé le serment de haine à la royauté.

Arrive le concordat de 1801, la paroisse est classée dans les « succursales » et ses pasteurs sont des « desservants ».

Auparavant les pasteurs ronquiérois étaient nommés et rétribués par l'abbaye de Cambron. Ils restaient en fonctions à Ronquières jusqu'à leur décès. Désormais ils seront désignés par l'évêque de Tournai et rétribués par l'Etat. Encadrés dans la hiérarchie du diocèse, ils ne feront ordinairement plus à Ronquières qu'un passage plus ou moins court.

Parmi les 15 desservants qui se sont ainsi succédés depuis 1801, citons seulement comme exceptions:

l'abbé Philippe-Edouard Conart qui resta 20 ans à Ronquières (de 1826 à 1846);

l'abbé Théodore Joseph Locquegnies qui resta de 1850 jusqu'à son décès, le 14 avril 1876. Il fut inhumé à Ronquières et ses paroissiens lui élevèrent sur la façade de l'église un monument commémoratif en reconnaissance du dévouement qu'il avait montré lors du terrible choléra de 1866.

l'abbé Georges Malherbe qui resta de 1905 jusqu'à sa retraite en 1948. De son temps, l'église frappée par la foudre le 24 juillet 1924 et incendiée en grande partie, fut restaurée et un peu plus tard, classée comme monument historique avec le mur qui l'entoure. (Arrêté royal du 14 janvier 1950 dans Moniteur Belge du 12 mars 1950).

## **BIENS DE LA CURE.**

Les biens déclarés en 1701-1703 (A. G. R., États de Brabant, carton numéro 193) et en 1787 (A. G. R., Ch. Comptes 46793 déci. 82 à 81) étaient d'à peu près 9 bonniers. La déclaration de 1787 détaille, en outre, une série d'autres revenus (menue dîme, fondations, rentes, etc.

Sous le régime français un arrêté du Directoire du 5 brumaire an VI (= 26 oct. 1797) (Pasinomie tomeVIII) assimile aux biens nationaux les biens des curés et des églises paroissiales dont les titulaires

refusaient de prêter serment de haine à la royauté. En exécution de cet arrêté les biens de la cure, 7 à 8 bonniers en 11 parcelles, furent vendus comme biens nationaux (Archives Etat à Mons Régimes français et hollandais, farde 428, 239e liste, article 39, 40 et 41, adjudication définitive le 24 ventôse an VIII = 13 mars 1800).

## La communauté civile

Peu après la paroisse, une communauté civile se crée dont le ressort sera calqué sur celui de la paroisse. Avec, en plus, quelques bonniers enclavés, près de Combreuil, dans le territoire d'Ecaussinnes-d'Enghien : le « petit Brabant ».

Cette communauté civile prendra tout naturellement le même nom que la paroisse. Elle sera même appelée « paroisse » encore de temps en temps au cours des siècles suivants.

Elle est mentionnée en 1182, 1190 etc. (Cambron passim) sous le nom, de territorium-potestas de Runkirie (1182), Runquiera (1190), Ronchieres etc.

On constate le même processus dans quantité d'autres lieux et notamment, dans les environs, à Bornival, Tubize, Ittre, Oisquercq, etc.

Cette communauté, qu'on peut qualifier, suivant l'usage du temps, de seigneurie, restera pendant quelques dizaines d'années, directement administrée par le duc.

En effet, en 1182 (Cambron page 556) c'est à la « curia ducis lovaniensis » que les abbayes de Cambron et de Saint Ghislain auraient recours en cas de difficultés leur suscitées éventuellement à propos du domaine d'Haurut.

En 1197 (Cambron page 733), c'est la duchesse remplaçant son mari qui est à La Croisade qui intervient comme haute justicière à propos de la dîme.

En octobre 1216 enfin (Cambron page 570), c'est encore le duc - mais ceci est une séquelle du passé - qui abandonne à l'abbaye de Cambron la redevance qu'elle lui devait sur le moulin de Ronquières dont la construction avait été autorisée par lui avant 1177 (Ghislain page 386).

Comme administration particulière, il suffisait au duc d'y affecter :

un villicus = un intendant de domaine (pilla), c'est-à-dire un de ces agents que les princes utilisaient depuis des siècles pour gérer leurs biens ;

des scabini c'est-à-dire des hommes désignés temporairement par le prince pour rendre la justice, conformément à des coutumes appliquées aussi depuis longtemps. Villicus, appelé maieur dès le 13<sup>e</sup> siècle, et scabini = échevins, constituaient une véritable administration communale, compétente pour exercer une grande partie des pouvoirs du souverain. On constate dès 1190, leur existence à Ronquières (Cambron pages 564- 565, 574, 579).

Depuis la naissance du régime féodal, une certaine juridiction, contentieuse et gracieuse, était exercée, concernant les terres-fiefs, par les « hommes de fief » constitués éventuellement dans chaque fief, en une « cour féodale », agissant d'après les règles du droit féodal. En fait un seul fief, celui de l'Escaille, organisa, au moins pendant les derniers siècles, une cour féodale locale. Les autres fiefs ronquiérois, trop peu importants, se rattachèrent à la cour féodale du suzerain dont ils relevaient.

Outre ces deux juridictions, on trouve à Ronquières, à l'époque du duc Henri Ier de Brabant (avant et après 1200), une série de hauts personnages, notamment un « vicomte » dont les attributions n'apparaissent pas clairement. Elles semblent être de nature militaire. Ce vicomte avait reçu en fief le droit et les profits de la collecte de la dîme du village.

Qualifié « de Ronquières », on ne sait trop s'il est seigneur local (vicomte ne signifierait que vassal) ou officier ducal en certaines matières. Il semble faire la transition entre l'un et l'autre.

On peut suivre trois générations de ces personnages:

Domina Donison de Runkiria et ses fils Eustache «equis de Runquieria », Engelbert, Nicolas et Walter (Cambron page 564, en 1190).

Eustache de Runchieres; sa veuve Helvide-Hawide Aléide et son oncle Nicolas (Cambron page 738-739, en 1197);

Henri, miles (Cambron page 574 en 1221, page 580 en 1229 et 1230), homo du seigneur d'Enghien (Cambron page 580-.582 en 1229/1234) vicomte de Runkires (Cambron page 564-580-583 en 1212 - 1246) époux de Berta (Cambron page 580 en 1229).

Cet Henri est encore appelé « vicuens de Runkires » en mars 1266 (Roland. Monographies namuroises, II Hemptinne page 99) et sans doute le 5 mai 1267 « Henris le vicuens » (Namur, tome 31 = 1912, page 175 numéro 182) bien que depuis 1200 environ la seigneurie de Ronquières soit aux mains du seigneur d'Audenarde puis de celui d'Enghien.

Autre petit fait auquel il faudrait peut-être attacher une signification: le villicus de 1190-1212, 1217, 1221, devient maire mayer en 1277 (Cambron page 610-613) après que le vicomte a disparu. Le départ du vicomte était-il nécessaire pour que vienne un mayer ? Dont le nouveau nom souligne que la notion d'administrateur lui convient mieux que celle d'intendant de domaine. Ou bien n'y a-t-il là qu'une simple coïncidence?

Ces « de Ronquières » tenaient du duc de Brabant, puis du seigneur d'Enghien, plusieurs fiefs, notamment la dîme, qu'Henri cédera petit à petit à l'abbaye de Cambron, ainsi qu'on le verra plus loin. Où étaient installés ces « de Ronquières »?

Rien ne le dit. Il me paraît cependant permis de supposer qu'ils occupaient une habitation en face de l'église et sur la dos ecclesiae. Cette maison, d'un certain lustre, a toujours été habitée par des notables. C'est là que demeurait le greffier de Ronquières, Jehan Tamineau, pendu devant sa maison le 14 février 1569 comme calviniste et complice des iconoclastes. Reconstituée un peu plus tard, elle devint la « Grande maison ». En outre, elle était flanquée jusqu'il y a peu d'années d'une vaste grange qui, il y a 50 ans, était encore connue par les anciens du village sous le nom de « grange de la dîme ».

On comprendrait l'existence de cette grange, au premier abord assez insolite, si elle a servi, autrefois, de magasin pour les produits de la dîme. C'est seulement vers 1500 que Michel Posty, fermier du Quesnoit, laissa construire à l'entrée de la rue Sorbise et sur la gauche, une nouvelle grange de la dîme sur un morceau de pré qui lui appartenait, terrain dont la concession à Cambron fut d'ailleurs « renouvelée pour autant que de besoin » le 6 février 1520 par Jehan Anthoine, beau-fils et successeur de Michel Posty (Cartulaire F folio 128).

Or les « de Ronquières » tenaient la dîme en fief. Ils ont donc fort bien pu avoir leur résidence en cet endroit. En tout cas, nul autre lieu dans le village ne s'indique mieux que celui-là.

Quoi qu'il en soit, les maïeurs et échevins ont les fonctions les plus importantes; ils sont les délégués du prince dans tous les domaines qui n'ont pas été expressément attribués à d'autres personnes.

Notamment les échevins sont juges :

en matière de basse justice concernant les mainfermes (dans les fiefs, le prince l'a concédée à des vassaux);

en matière criminelle, ils instruisent les procès et prononcent les sentences, sauf quelques cas spéciaux, sans doute toujours réservés au prince: lèse-majesté, fausse monnaie, hérésie... pour tout le territoire: alleux, fiefs, mainfermes. Ce n'est que plus tard que seront créées des instances de contrôle et d'appel.

Notons encore qu'une juridiction ecclésiastique l'officialité de Cambrai — intervient en 1228 n. s. dans une contestation à propos d'une partie de la dîme de Ronquières que Cambron réclamait à l'hôpital Saint-Nicolas de Nivelles (Cambron page 838-.840).

## Fief du seigneur d'Audenarde

Vers 1200, la situation change. Il apparaît que le duc cède la seigneurie de Ronquières en « fief » (Cambron page 585) au seigneur d'Audenarde. Et celui-ci, bien qu'il l'ait cédée presque immédiatement en sous-fief au seigneur d'Enghien, se qualifia « sire de Ronquières » pendant une centaine d'années. La première mention connue date du 10 mai 1219.

L'acte de 1219 est une déclaration de Rachilde de Magne, dame d'Audenarde, qui fait connaître au duc Henri de Brabant qu'elle a donné à son fils Arnould IV le fief de Ronquières qu'elle tient du duc « feodum de Roukires quem de vobis tenebam ».

De ce texte, on peut croire que Richilde était personnellement bénéficiaire du fief de Ronquières (il y a des indices que Richilde fut la première de la maison d'Audenarde, à être dame de Ronquières).

Arnould IV d'Audenarde (décédé en août 1242) et son fils Jean d'Audenarde (décédé fin 1293 ou début 1294) sont qualifiés « sires de Ronquières » (Butkens, Trophées I pp. 220 numéro 18 et 249 no 16). En mai 1246 (Cambron page 585 XXXIV), Jean d'Audenarde se présente comme « superior dominus » du seigneur d'Enghien pour le fief de Ronquières.

Dans une lettre de dénombrement de mai 1258 (A.G.R., Ch. des Comptes Reg. I f 91 et Cours féodale Reg. 543, 8° folio 40), Sohier (ou Siger I) sire d'Enghien déclare à Henri III duc de Brabant que Runkires... est tenu par lui et son fils Gauthier . . . de Jean sire d'Audenarde qui, de ce chef est vassal du duc. Le 24 mars 1278, Jean, sire d'Audenarde, relève du duc Jean de Brabant, en fief, Ronkieres, que Wauthier, sire d'Enghien, tient de lui.

Aux environs de 1300, les d'Audenarde perdent leur dominium à Ronquières: Arnould V, fils de Jean, l'a-t-il encore? On ne sait. Dans son testament de septembre 1302 (Piot, Cartulaire d'Eename, page 314), il ne se qualifie pas « sire de Ronquières ». Mais le manuscrit II 1260 à la B. R. lui donne encore ce titre. En tout cas, sa fille Isabeau (ou Elisabeth) ne l'a plus vers 1312, car elle figure parmi les feudataires de Jean III de Brabant sans le fief de Ronquières, ainsi d'ailleurs que sa fille Marguerite. En outre, dans une sentence arbitrale de 1306 (rapportée dans le Cartulaire F folio 18) Wauthier, seigneur d'Enghien déclare tenir du duc de Brabant, « Haurut et ses terres de Brabant ». Et en 1312, dans le même livre des feudataires de Jean III, ce même Wauthier d'Enghien figure, malheureusement sans indication de ses fiefs, mais le texte du cartulaire F ci-dessus montre que Ronquières aurait dû s'y trouver. (Ch. des comptes 542, Cours féodale folio III. = Galesloot page 263).

Le seigneur d'Audenarde a donc cessé, de l'une ou l'autre façon, d'être le « superior dominus ». Et désormais les reliefs sont présentés par le seigneur d'Enghien directement au duc de Brabant.

Voilà à peu près tout ce qu'on peut dire au sujet des rapports, vraiment épisodiques, des seigneurs d'Audenarde avec la seigneurie de Ronquières. On ne trouve donc nulle part ni texte ni documentation quelconque qui donneraient une idée des conditions féodales et seigneuriales qui se créèrent pour le seigneur d'Audenarde, tant entre lui et son suzerain le duc de Brabant, qu'entre lui et ses dépendants ronquiérois. Probablement furent-elles du même ordre que celles qu'on retrouvera pour le seigneur d'Enghien qui remplaça très vite le seigneur d'Audenarde.

## Les seigneurs d'Enghien à Ronquières

C'est donc en 1203 que, pour la première fois, le seigneur d'Enghien, Engelbert, est mentionné comme maître féodal de tout Ronquières : « in potestate mea et dominio totius ville de Runkeres » (Cambron page 558 numéro III). A ce moment là et pendant tout le 13ème siècle, les seigneurs d'Enghien le tenaient en arrière-fief du seigneur d'Audenarde: « tenet ad feodum » (Cambron page 585).

Mais ne nous méprenons pas sur le sens des mots: quand nous disons que le seigneur d'Enghien était maître féodal de tout Ronquières que Ronquières était en ses mains, etc., il s'agit de droits

seigneuriaux, non de propriétés au sens actuel du mot. Comme nous le verrons plus loin, ces dernières furent toujours relativement fort réduites.

A la suite de quelles circonstances, Ronquières est-il venu aux mains des seigneurs d'Enghien? Personne n'en donne une explication. Il est probable que ce fut à la suite du mariage, vers 1200, d'un Engelbert, seigneur d'Enghien, avec Adeluide d'Audenarde, mariage qu'on trouve mentionné par plusieurs auteurs et généalogistes (32). La mariée aurait apporté Ronquières en dot

Qui était cette Adeluide (Heyluinde) d'Audenarde? Plusieurs la présentent comme soeur de Gislebert, alors que le Manuscrit II 1260 « d'après les registres d'Eenham » en fait une fille de Gislebert et Richilde. On accepterait plus volontiers cette dernière parente, à plusieurs égards et, notamment, on comprendrait plus aisément que Richilde ait donné Ronquières en dot à sa propre fille, plutôt qu'à sa belle-sœur.

Quoi qu'il en soit, désormais jusqu'à la fin de l'ancien régime et plus précisément jusqu'au décret du Comité de Salut public du 14 fructidor an III (31 août 1795), Ronquières restera lié à la seigneurie d'Enghien, quels que soient les différents maîtres qui, par alliances ou achat, en devinrent les seigneurs au cours des siècles, et constituera avec une dizaine d'autres fiefs brabançons, le « francq petit roman Brabant », appelé parfois principauté de Rebecq et pourvu d'une cour féodale à Rebecq.

Ce « francq petit roman Brabant », fief d'Enghien, dont les auteurs ne donnent pas toujours la composition avec exactitude comprenait outre Ronquières entier tout ou partie de Rebecq, Hennuyères, Samme (alors sous Ittre), Tubize, Brages (= Beert), Bogaerden, Bellingen (le plus gros sous Hainaut), Leerbeek, Beringen (aujourd'hui englobé dans Pepingen), Kestergat détaché de Beringen au 15<sup>ème</sup> siècle. Le gros de ce petit Brabant provient très probablement du domaine primitif de l'abbaye de Nivelles. Tubize, Brages et les fiefs suivants ont été attribués à un cadet Engelbert d'Enghien par sentence du 18 octobre 1383 de la cour féodale de Genappe.

On cite quelquefois encore Seneffe comme en faisant partie. En réalité une seulement des huit seigneuries de ce village dite Seneffe-Enghien appartient un certain temps aux seigneurs d'Enghien.

## Les droits du duc de Brabant sur Ronquières

D'après des comptes pour les années 1403 et suivantes du bailli du roman pays de Brabant (A G R, CH Comptes 12803, 12804, etc.), il n'avait conservé « aultre chose que la clocke et les homes pour aller en l'ost, tailles et corvées »

Pratiquement je n'ai découvert aucun cas d'application de « la clocke et les hommes pour aller en l'ost »

Pour les tailles, on voit par exemple le duc Wenceslas réclamer une contribution dans certaines circonstances extraordinaires comme en 1356/57 à l'occasion d'une guerre contre le comte de Flandre (A.G.R., Ch. Cptes 50344/45 folio 15; en 1372 pour le paiement de sa rançon).

Pour les corvées, il s'agit sans doute des cens et corvées que l'abbaye de Cambron devait du chef de son domaine d'Haurut.

On constate cependant d'autres interventions directes du duc à Ronquières, depuis toujours peut-être, ou se manifestant plus tard progressivement, spécialement à partir des ducs de la maison de Bourgogne, imbus des pratiques françaises et enclins à les introduire dans les Pays-Bas. C'est ainsi qu'on voit la vénerie de Brabant réclamer tous les ans à la Bamisse (= la St Bavon, 1<sup>er</sup> octobre) « sur certaines maisons ou feux un quart d'avoine, un pouchin et un pain « d'un pas de cheval » (A. G. R., Ch. des Cptes 48477 f 257, sqq., comptes de la vénerie pour 1410 sqq).

A ce propos, un compte de la vénerie pour 1541 (Idem 45109), donne le détail, intéressant, des habitants imposés en les situant chacun dans son lieu-dit. Ces redevances furent interrompues au

17eme siècle, aux temps troublés des guerres de Louis XIV et ce fut en vain qu'on tenta, au siècle suivant, de les faire payer de nouveau (A. G. R., Ch. Cptes 48560 folio 12 , 13).

Déjà en 1350, on voit le bailli du duc intervenir à Ronquières, à l'occasion de difficultés entre Cambron et la communauté.

En 1411 (Flandre I numéro 1968), il est question d'un éventuel droit de « poulage » que le duc aurait sur le moulin.

En 1609, le grand Bailly de Nivelles envoie un officier pour la visite des chemins, moulins, rivières, etc. (A.G.R., office fiscal 615, dossier 5723).

## Situations acquises

D'un autre côté, par rapport à ses dépendants ronquiérois, le seigneur d'Enghien (et avant lui le seigneur d'Audenarde) a dû respecter les situations acquises, à savoir:

- l'abbaye de Cambron conservait la basse justice ou justice foncière et peut-être certaines immunités sur son domaine d'Haurut et sur la « dos ecclesiae » (sur la dos, il y eut toutefois bientôt, partage avec le seigneur));
- les bénéficiaires de fiefs (Oisquercq, Escaille, la Bruyère, etc.) conservèrent aussi la justice foncière, avec éventuellement leur cour féodale. Bien entendu, la cour féodale d'Enghien installée à Rebecq s'y superposa en instance d'appel, par contre, elle-même était soumise en appel à la Cour de Lothier à Genappe et à la Cour féodale de Brabant.
- les « de Ronquières » conservent la dîme (Cambron page 578, numéro XXVIII) ;
- maïeur et échevins sont maintenus avec leur rôle administratif et judiciaire mais ils exercent désormais leurs fonctions comme officiers du seigneur.

## Cadre général des droits du seigneur

La seigneurie de Ronquières, « village à clocher », (c.-à-d. n'ayant qu'un seul haut seigneur) comportait haute, moyenne et basse justices.

Tout permet de croire que la haute justice lui fut attribuée dès le début. En effet, lorsque un nouveau seigneur faisait son relief il ne le présentait qu'en une seule fois pour l'ensemble de la seigneurie. Tandis que si la haute justice avait été acquise postérieurement, aux 16eme et 17eme siècles dans les seigneuries d'Ittre, Fauquez, Baudémont, Oisquercq, il aurait dû , comme les seigneurs d'Ittre, etc. , présenter un 2eme relief distinct du relief général ordinaire.

On ne s'étonnera pas de ces différences de statut si on veut considérer que Ronquières a été constitué et concédé en fief-seigneurie vers 1200, sous l'empire d'un droit féodal évolué et plus libéral que celui qui commençait seulement à se former lors de la constitution des fiefs d'Ittre, etc., plusieurs siècles plus tôt. Le droit féodal de 1200 accordait couramment la haute justice alors que le droit primitif ne prévoyait que la basse justice ou justice foncière.

Le seigneur d'Enghien n'eut jamais à Ronquières, ni château ni demeure seigneuriale. A partir du 15eme siècle, on voit qu'il s'était réservé un simple pied-à-terre au moulin du centre du village « une cuisine, une chambre et une étable » (A G R ,Ch Cptes 19847 f 44) Ainsi les Ronquiérois n'étaient pas tenus par la présence constante de leur maître seigneurial. Ils pouvaient donc plus aisément afficher une certaine liberté de pensée et d'allure s'apparentant à une mentalité urbaine plus qu'à l'apathie rurale Nous en trouverons plusieurs manifestations au cours des siècles dès avant les temps modernes. On reconnaît d'ailleurs que les communautés nées des grands défrichements des 11eme et 12eme siècles, c'est le cas de Ronquières, bénéficièrent dès leur naissance, de plus de liberté que la généralité du plat pays.

Le voisinage immédiat des franchises d'Henripont et de Virginal d'une part, des villes de Nivelles et Braine-le-comte d'autre part, y étaient sans doute pour quelque chose aussi.

A son arrivée à Ronquières, le seigneur d'Enghien semble bien avoir d'abord installé le siège de son

activité au hameau de Pideau plutôt qu'au centre du village. Le centre autour de l'église était fortement marqué par l'emprise de Cambron avec sa « dos ecclesiae ».

1. Il y fait construire sur la Samme un moulin et un tordoir, qui resteront en activité jusqu'au moment où le seigneur Pierre de Luxembourg rachètera le moulin de Cambron (moulin actuel au centre du village) le 30 novembre (St-André) 1411. C'est sans doute pour ce moulin que le pont de Pideau fut jeté sur la rivière.

2. Il y exploitera un grand vivier avec des réservoirs à poissons (le ruisseau alimentant ce vivier sera appelé le ruisseau des Servoirs). Au 16<sup>ème</sup> siècle, le vivier sera transformé en prairie, dont une partie restera assez marécageuse jusqu'à l'heure actuelle.

3. De Pideau partira un chemin, actuellement appelé chemin du Poste, parce que jusqu'au 19<sup>ème</sup> siècle la malle-poste Nivelles-Enghien y passait, grim pant au flanc du « tiène du poste », traversant le hameau « Charly des bois », le bois de la Houssière, et les campagnes directement vers Enghien. Un deuxième nouveau chemin, le chemin de la Ferbise, joindra Pideau à l'aggloméré de l'église. Ainsi appelé parce que jusqu'au 19<sup>ème</sup> siècle la malle-poste Nivelles-Enghien y passait.

4. C'est sans doute en souvenir de ce premier rang seigneurial de Pideau que, dans un cartulaire de 1448, le plus ancien des cartulaires des rentes seigneuriales conservés dans les archives de la seigneurie d'Enghien aux A. G. R., n 59, les manants de Pideau figurent encore en tête.

5. L'importance prise par le hameau de Pideau se montre encore dans les comptes de la vénerie de Brabant qui inscrivent le village sous le titre « Ronkiers et Pideau », traduisant ainsi l'apparence qu'il offrait de deux sections groupées chacune autour d'un aggloméré: d'une part Pideau, (au seigneur) avec son moulin, sa place, sa fontaine Saint Géry, son grand vivier, son croisement de chemins. D'autre part Ronquières-centre où l'influence de Cambron concurrence celle du seigneur d'Enghien avec son moulin, sa place, sa halle, sa fontaine Saint Pierre et surtout l'église et le cimetière.

## Détails des droits des seigneurs

Dans le cadre de ces notions générales, il sera intéressant de reprendre ci quelques détails à propos des droits seigneuriaux dont jouissait le seigneur d'Enghien.

### 1. La justice criminelle.

Louis de Luxembourg déclare en mai 1441, la tenir « comme ses prédécesseurs seigneurs d'Enghien, de si long temps que mémoire n'est du contraire » (A.G.R. Cour féod. 10, f 28 St Genois, Mon., I page XXIII) et le 1 mars 1553, l'officier d'Enghien, Souffye, maïeur de Rebecq, proteste parce que le drossart de Brabant « s'est avancé d'avoir appréhendé prisonnier à Ronquières, lieu francq, un certain Vinchien Moreau et mené à Bruxelles en violation de la haulteur droit et prééminence de la seigneurie d'Enghien ». Il en avertit le Bailly d'Enghien afin qu'il eût à poursuivre le dit drossart pour ravoir le dit prisonnier (A. G. R. acquits de Lille 1775).

Cette justice, le seigneur l'exerçait même sur l'alleu de la dos ecclesiae (Cambron ppage 583-584)

En fait, le prononcé des sentences appartenait à la Cour échevinale de Ronquières, le seigneur n'avait à intervenir que pour les mesures d'instruction et d'exécution, à savoir:

a) il avait fait construire et entretenait une prison: c'était, depuis le 15<sup>ème</sup> siècle, une tour carrée, la «Gayolle» flanquant le moulin et qui a subsisté jusqu'en août 1950, où elle fut démolie pour élargir la route de Braine-le-Comte à Nivelles.

b) il procédait, par l'intermédiaire de son bailli à Rebecq, à l'exécution des sentences qui étaient souvent (sauf composition avant ou après la sentence) la mort ou le bannissement avec confiscation des biens; les condamnés subissaient leur peine au « bonnier du Gibet » sur les hauteurs de Sohierchamp, à l'entrée du village près du Croiseau (Bornival);

c) bien entendu, il percevait la plus grosse partie des profits de la sentence.

Quant à la juridiction justice foncière (gracieuse et contentieuse) concernant les terres-fiefs, elle était confiée à la Cour féodale constituée à Rebecq par les hommes de fief sous la présidence du bailli du seigneur. On allait en appel des arrêts de cette Cour devant la Cour féodale de Lothier à Genappe et ensuite devant la Cour féodale de Brabant.

## **2. Le service militaire,**

même pour les hospites de l'alleu de la dos ecclesiae (Cambron page 584).

## **3. La nomination**

des maïeurs, échevins, greffier, sergent; ces officiers étant chargés de veiller aux intérêts du seigneur et de l'aider à leur pleine application.

## **4. Les rentes seigneuriales**

(sur mainfermes), y compris celles que Sohier de Ligne possédait dans le fief des Noues et qui, on ne sait à la suite de quelles circonstances, furent acquises, « jadis » lit-on dans le cartulaire de 1.448 (A. G. R. seigneurie d'Enghien numéro 559, II, 1<sup>o</sup> 1).

## **5. Le relief des plains-fiefs**

qui sera fait devant une Cour féodale et hommes de fief à Rebecq.

## **6. Le congé du vendage**

des fiefs amples (10eme denier).

## **7. Le congé des héritages - terres censales - mainfermes (10e denier).**

## **8. Le droit de chasse et de pêche**

, etc., que Cambron lui contesta un certain temps sur son domaine d'Haurut.

## **9. Le meilleur catel (ex mortemain).**

## **10. Le treuf des eilz (= essais) et droit d'épaves.**

## **11. Les biens des bâtards décédés.**

Les documents mentionnent quelques rares cas d'application de ce droit dont un en 1570 (Engh Chass 1570 f 17) .

Bien qu'elles soient mentionnées en 1217 (Cambron page 579) et en 1246 (Cambron page 584), pratiquement on ne voit pas trace de corvées proprement dites ni de tailles seigneuriales.

Il semble bien que le moulin, de Pideau était banal (sauf pour les hospites de Cambron admis à aller au moulin de l'abbaye (Cambron page 583-84, en 1246)).

Quant à celui de Ronquières, devenu propriété d'Enghien en 1411, il y a des textes qui font supposer qu'il n'était pas banal.

Les arbres sur wareschaix et en bordure des chemins. En 1781, Cambron protesta à propos des arbres



qu'elle avait plantés le long du chemin numéro 1 qui traversait son domaine.

Quant à la visite des chemins, moulins, ruisseaux..., le grand bailli du Roman pays de Brabant lui déniait ce droit. (A.G. R. office fiscal numéro 615, dossier 5723, en 1669, où l'on trouve un incident assez vif survenu à ce propos entre le maïeur du village et l'officier du bailli).

Aucune trace de four banal ni de brasserie banale.

## Propriétés du seigneur à Ronquières

Voici ses propriétés propres à Ronquières.

I. Il succède au duc de Brabant (après le seigneur d'Audenarde) dans la possession des terres publiques: bois, marais, terres vagues et inoccupées..., et spécialement il reçoit

le plantis d'Enghien, à l'extrémité N -O du village, contigu au bois de la Houssière (avec lequel il est aujourd'hui confondu), quelque 40 bonniers, disent les documents anciens, en réalité, à en juger d'après la situation actuelle, ce plantis s'étendait sur environ 80 bonniers. On y exploitait des arbres de hautes futaies, taillis, glandée et païsson;

le bois et terre de Boutegnies, 35/36 bonniers, à l'Est du village, touchant au domaine d'Haurut; cédés à l'abbaye de Cambron en 1218-1222;

- un terrain marécageux à Pideau, exploité en vivier, avec « servoirs » (= réservoirs), au moins jusqu'à la fin du 15eme siècle, puis transformé en pré (c'était déjà fait en 1533), s'étendant sur 9 hectares suivant mesurage fait par un « mesureur sermenté » nivellois assisté des « anciens du village » en 1557 (A G R, Ch Cptes 19855 f 117) Le ruisseau qui alimentait ce vivier en prit son nom de « ruisseau des Servoirs ». A l'Ouest, ce pré vivier était bordé par un talus boisé « le mont d'Enghien », comprenant un bonnier environ;
- quelque 6 bonniers de pré a Pideau, donnés en 1222 « en perpetuam elemosinam » à l'abbaye d'Aywières et repris par le seigneur Louis de Luxembourg (A. G. R., Arch. ecclés. numéro 5338r 50, acte numéro 87) à la suite d'une convention du 31 juillet 1443 (Soign. t. 4=1907, ppage 213-218).
- un pré de trois journaux et le « vivier de l'Alluet », à l'Est, sur la rive droite de la Samme, à proximité du Pont-à-Lalieu actuel; vendus à Cambron en mars 1287 n. s. (Cambron ppage 629 et 620);
- peut-être aussi le « pré du sergent » d' 1/2 bonnier, tenant au chemin du Gouge (Cad. sect. B numéro 281).

II. Le moulin du centre acheté à Cambron le 30 novembre (Saint-André) 1411: moulin à grains, moulin à écorce et tordoir, avec un petit pré de 1/2 bonnier. (Flandre, série I, numéro 1968) tenant au moulin « à escorche ».

Le moulin restera propriété du seigneur d'Enghien jusqu'en 1917.

La partie du pré bordant le chemin numéro 2 sera, au 15eme siècle, mise à la disposition du serment des Archers et cela jusqu'à la fin de l'ancien régime. Vers 1871, on y construira 2 maisons, actuellement un peu en retrait de la route, depuis la construction du chemin de fer vers 1880.

Le beau moulin actuel a été « rebâti de fond en comble en forme de château », vers 1530, pendant les guerres de Charles Quint contre François lorsque les biens d'Enghien, propriété d'un seigneur français, étaient séquestrés. « De grands travaux furent alors exécutés dans toute la seigneurie pour éviter que ses revenus ne soient prélevés par le fisc » (Colins, Histoire d'Enghien. 1631, page 418).

On constate dans les comptes d'Enghien que, conséquence de l'acquisition du moulin, le seigneur assura l'entretien du « Pont de pierre » et du « Pont d'Aise » à mi-frais avec Cambron.

On constate aussi, pour le même motif, que le moulin de Pideau cessa son activité. Mais le seigneur

continua à assurer à ses frais, l'entretien du pont qui y avait été construit.

Il ne faut pas confondre le « pré du moulin » avec le pré situé de l'autre côté du chemin, 3 journals = cadastre Section D 197, 88 a. 40. L'abbaye ne l'avait pas vendu avec le moulin: elle le louait soit au fermier d'Haurut, par ex Colart Dieu en 1458 (Flandre, série 1, numéro 1969), soit au fermier du Quesnoit, par ex. Pierre Antoine en 1629 (A G R, Cours féodale procès 2236, chass 1629). Il ne fut acquis par le seigneur d'Enghien que postérieurement à cette date.

III. Quelques menus biens, échus probablement à diverses époques au seigneur haut justicier, comme biens abandonnés ou de bâtards:

- le mont d'Enghien, un journal avec maisonnette, sur la hauteur ouest du pré du vivier. Ce bien apparaît mis en arrentement aux 15<sup>e</sup>-17<sup>e</sup> siècles jusqu'au 30 avril 1659. A cette date, la cour de Ronquières l'adjuge au seigneur pour défaillance de paiement de la rente seigneuriale (A.G.R., Fonds Enghien compte 1660 f 105).
- les terres du Thil, ou de Thy, 10 journals 59 verges...avec le courtil le Vasarde, 1 journal, tenant au chemin de Pideau à Giloscam (en 1814 : vieux chemin des Postes) (Cad. B numéro ' 82, .83 3 Ha 55 a 20) Le courtil est mentionné avoir été tenu à rente avant 1448 (A G R , Fonds Enghien numéro 559, cartulaire 1448 folio 64). En 1448, il était devenu propriété du seigneur, probablement avec les terres du Thil pour défaillance de paiement de la rente seigneuriale. Le seigneur donnera le tout désormais en location a cens (Idem folio 53)

Remarquons que ces terres étaient grevées d'une rente seigneuriale au profit du seigneur de l'Escaille. De même qu'une quinzaine d'autres bonniers situés dans les environs « à Constiemont et Gonselinmont » Toutes ces rentes provenaient du seigneur d'Henripont qui, propriétaire de ces terres incultes, les aurait cédées, dès les 11<sup>eme</sup> ou 12<sup>eme</sup> siècles, pour être défrichées et mises en culture (v Soign tome 13 - 1953 page116-117)

- une terre vers Haurut, 6 journals 66 verges (Cad C numéro 255, 1 Ha 69 a), appelée quelquefois « terre du bastard » Déjà en 1398 appartenait au seigneur qui l'avait acquise de « Hanekin le monnier » (C Féod Proces 440, Cartulaire des rentes de l'Escaille à Ronquières, renouvelé en 1398). C'était sans doute un bien de bâtard.

Pour cette terre aussi, le seigneur payait une rente au seigneur de l'Escaille, ce qui permet de supposer qu'elle provient du domaine primitif de l'Escaille, tenures de Sorbise, auxquelles elle touchait par derrière.

IV. Un lopin de terre, vers Combreuil, qui n'apparaît que dans le Cadastre section D numéro 43, 27 a. 60 ca. Rien ne permet d'en conjecturer l'origine.

V Le petit pré Madelot, au Plantis, acheté le 26 septembre 1725(Cartulaire 1723/25 folio17)

## Les Seigneurs de Ronquières

Les rapports de quelques seigneurs d'Audenarde avec Ronquières ont été décrits au chapitre précédent.

Nous avons maintenant à passer en revue les seigneurs d'Enghien qui, de ce chef, furent seigneurs de Ronquières, depuis le début du 13<sup>o</sup> siècle jusqu'à la fin de l'ancien régime. Ils appartenaient

- a la maison d'Enghien, jusque vers 1400;
- à la maison de Luxembourg jusqu'en 1546;
- à la maison de Bourbon Vendôme jusqu'en 1606,
- à la maison d'Arenberg jusqu'à la fin du régime seigneurial.

De larges notices historiques de valeur leur ont été consacrées par Matthieu, le Père Cherubin, Gachard (dans la biographie nationale) etc. Je me bornerai à les énumérer avec quelques détails nouveaux (complémentaires ou rectificatifs) ou intéressant particulièrement Ronquières.

## 1° Maison d'Enghien.

### 1. Engelbert d'Enghien ( vers 1244?)

C'est lui qui, en 1203, approuve, en sa qualité de « dominus » de la « ville de Rumkeres » les acquisitions faites par l'abbaye de Cambron (Camb page 558). Lequel acte fait croire qu'Engelbert vient d'arriver à la seigneurie de Ronquières : Cambron sollicite en quelque sorte sa reconnaissance par le nouveau maître.

Lui et son fils Jacques donnent en 1218-1222, à l'abbaye de Cambron, les 35 ou 36 bonniers de la terre et bois de Boutegnies (Cambron ppage 573-575 et 582-583)

En 1222, il donne à l'abbaye d'Aywières tout ce qu'il avait « sur les prés de Ronkieres » (A. G. R., Arch. ecclés. 5338 1° 50, acte numéro 87; Soign, t. 4 = 1907 page 214). Ceci fut racheté par Louis de Luxembourg le 31 juillet 1443 (Soign. t. 4 page 215).

### 2. Siger ou Sohier I d'Enghien

Fils d'Engelbert. Il semble être né dans les premières années du 13° siècle (Cambron page 573) et décédé vers 1260. Le 1er janvier 1234, il approuve la cession à Cambron de la dîme de Ronquières (Camb page 582): il semble donc remplir déjà les fonctions de seigneur pour son père.

En 1246, on le voit approuver diverses donations faites à Cambron et régler certaines contestations qu'il avait eues avec l'abbaye « in parrochia de Ronkieres» (Cambron ppage 582-585 ; Flandre numéro 1967).

Le 5 mai 1256, il fait dénombrement de ses possessions brabançonnnes (notamment Ronkieres et une partie de Hériepont au duc de Brabant Henri III (A.G.R Ch.. cptes 1 f 91 ; Cours féod. 543, 8°, f 40; Waut. Table chronologique. t. 5 page 127 etc.).

Il ne s'agit évidemment pas d'Henripont, qui était en Hainaut et ne pouvait relever du duc de Brabant, mais de ce secteur au S.O. de Ronquières, appelé les « démenchures », qui fut défriché par des manants henripontois et que le duc de Brabant se fit restituer (voir Soign. t. 13 = 1953, ppage 115-116).

### 3. Wautier I d'Enghien (?- 1271)

Chevalier dès 1246 (Butkens II 116); fils de Siger I. Il apparaît comme « dominus » déjà en mars 1260 . (Cambron ppage 597.-599). Il épousa en 3eme noces, en 1266, Marie de Rethel. Décédé en 1271 (Hoebanx page 387 numéro t).

### 4. Wautier II d'Enghien (vers 1267 ?-1309 ou 1310)

Fils de Wautier I et de sa 3° femme Marie de Rethel. Il épousa Yolande de Flandre, en 1289(d'après Butkens , 116) et mourut en 1309, d'après la Nécrologie de l'hôpital de Rebecq.

Ce seigneur eut débat avec le duc Jean II de Brabant à propos

1° du fief de Fauquelz .En réalité il s'agit sans doute non de Fauquez même, qu'on ne voit nulle part relever du seigneur d'Enghien , mais du fief de Samme qui, lui, a toujours figuré dans les comptes du seigneur d'Enghien à mi partie avec le seigneur de Fauquez);

2° des prestations dues au duc par la court d'Haurut. L'arbitrage confirma le « dominium » du seigneur d'Enghien sur le fief de Faucquelz (sous la suzeraineté du duc); et pour Haurut, reconnut que « le duc n'y a nulles droitures fors tant que li chiens du duc doivent la avoir une giste une fie l'an, outre le char que li bourgeois de Nivelles demandent quand on vat en l'ost ».

Les deux parties marquèrent leur accord la nuit de St Pierre et St Paul de l'an 1306,.

C'est vers cette époque et peut-être en même temps qu'il fut décidé que la seigneurie de Ronquières dépendrait directement du duc de Brabant.

### **5. Wautier III d'Enghien (5 juin 1302 - vers 1346) fils de Wautier II.**

Il est le 1er seigneur d'Enghien à se qualifier « sires de la ville de Ronkieres » lorsqu'il approuve, le vendredi après la Saint Barnabé (=11 juin) 1315, l'arbitrage intervenu dans un débat Cambron , communauté du village (= sans doute le curé), au sujet de la nomination du clerc glissier et de l'attribution des « dras, lincheus, candelles et tortis apportés avec les mors » lors des enterrements.

On le voit encore en 1319-1320, donner raison à Cambron dans ses contestations avec la ville de Ronkieres » au sujet de la possession de certaines terres (Cambron ppage 633-635).

### **6. Siger ou Sohier II d'Enghien (vers 1324? - 1364)**

Il est le deuxième fils de Wautier III et d'Isabeau de Brienne. C'est lui qui, en 1346, succède à son père comme seigneur d'Enghien, car son frère aîné Walter est décédé, célibataire, à 18 ans, en 1340 (Matthieu I page 68).

Il est qualifié (par Matthieu I page 70) de neveu du duc d'Athènes, tué à Poitiers en 1356. Il est en fait son petit-fils. Il épouse Jeanne de Condé (Matthieu I page 77). Le 21 mars 1364, Siger est décapité au Quesnoy, par ordre du duc Aubert de Bavière (Devillers Cartulaire Hainaut. 2 page 57 notes).

### **7. Wautier IV d'Enghien (v. 1361-18 juillet 1381)**

Fils de Siger II. Il a fait relief, malheureusement non daté, de Ronquières et autres fiefs brabançons (A. G.R. Cours féodale reg. 21 f36)

### **8. Louis d'Enghien**

Quatrième fils de Wautier III et frère de Siger II.

Le 18 octobre 1383 un jugement de la cour féodale de Genappe avait partagé le Petit roman Brabant d'Enghien. Il laissait à Louis, en fief direct, Rebecq, Hennuyères, Ronquières et Samme, tandis qu'il attribuait en sous fief d'Enghien, à Engelbert d'Enghien, frère de Louis, Tubize, Brages, Bogaerden, Leerbeek et Beringen.

Le 12 novembre 1385, Louis établit comme gouverneur et souverain de toutes ses terres... son gendre Jean de Luxembourg (vidimus du 11 avril 1386, cité dans Engh. t. 6 1898-1907 page 322).

Il est décédé en Pouille, en 1390.

### **9. Isabelle d'Enghien**

C'est elle, deuxième fille de Louis d'Enghien, qui a recueilli par succession de son père les fiefs brabançons du seigneur d'Enghien (notamment Ronquières) (Cours féodale 4 folio228) Et son neveu, Pierre I de Luxembourg, fera relief des mêmes fiefs par succession de sa tante Isabelle (Idem).

Héritait-elle aussi de la seigneurie d'Enghien?

La question est douteuse: Matthieu l'ignore comme dame d'Enghien tandis que Miraeus (opage diplom. de 1723 1, page 449) la qualifie de « domina Angiae » mais il croit que c'est elle (et non Marguerite ou Marie) qui épousa Jean de Luxembourg. Par contre, c'est Jean de Luxembourg (époux de Marguerite d'Enghien, fille aînée de Louis) qui apparaît comme seigneur d'Enghien, notamment le 6/7/1393 (Flandre numéro 2023).

Elle est décédée vers 1400-1403.

## 2 Maison de Luxembourg.

### 1. Pierre I de Luxembourg (1390-1433)

Fils aîné de Jean de Luxembourg et de Marguerite d'Enghien, fille aînée de Louis d'Enghien, né en Pouille en avril 1390; décédé à Rambures le 31 août 1433. Il recueille «par succession de sa tante Isabelle » les fiefs brabançons d'Enghien ,y compris Ronquières. (A. G. R. Cours féodale 4 folio 228 et 21, folio 36) La date du relief n'est pas indiquée, mais le paiement est enregistré dans un compte 1403-1404.

Le 30 novembre 1411, il achète le moulin de Cambron à Ronquières (Flandre, série I, numéro 1968). Le moulin de Pideau, devenu inutile, cessa de fonctionner.

Vers 1430, il achète la seigneurie de Bornival (C. féod. 21 14vo). C'est son frère Jean qui captura Jeanne d'Arc à Compiègne en 1430. En juillet 1430 il prend en bail pour 18 ans la cense d'Haurut (Flandre, numéro 1969).

### 2. Louis de Luxembourg (1418-1475)

Fils aîné de Pierre Ier, il est né à Enghien en 1418. Il épousa le 16 juillet 1435, Jeanne de Bar.

Le relief féodal est mentionné avoir été fait par Louis le 17 décembre 1451.

En 1452, les archers de Ronquières, que Louis avait organisés en confrérie par un règlement de 1446, se portèrent à la défense d'Enghien, menacée par les Gantois.

Louis fit dresser en 1448 – 1449 un « cartulaire des cens et rentes seigneuriales » dus au seigneur d'Enghien et en 1466 un « cartulaire des fiefs ». Ces deux précieux documents se complètent l'un l'autre. Ils nous donnent une idée détaillée de la répartition du sol et un relevé de la population ronquiéroise de l'époque. Il n'y manque que les propriétés propres du seigneur et le domaine ecclésiastique de Cambron.

La politique flottante de Louis dans les conflits de ses deux suzerains le duc de Bourgogne et le roi de France, le rendit suspect aux deux adversaires et finit par lui être fatale. Les ducs Philippe le Bon et Charles le Téméraire lui confisquèrent ses biens à deux reprises en 1456 – 1461 et en 1469 – 1474. Le roi Louis XI, s'il ne nomma connétable de France en 1465, réussit, quelques années plus tard, à s'emparer de lui, le fit juger, condamner et exécuter par décapitation en place de Grève à Paris le 19 septembre 1475.

On attribue à Louis 9 enfants légitimes et au moins 8 bâtards dont Jeanne de Luxembourg qui épousa en secondes noces Engelbert d'Ailly, seigneur de Oisquerq qui y mourut le 16 juin 1557.

### 3. Pierre II de Luxembourg (vers 1440 ? – 25 octobre 1482)

Il est le second fils de Louis de Luxembourg.

Il fait relief le 23 avril 1480 des fiefs brabançons d'Enghien (y compris Ronquières).

En été 1480, le seigneur d'Enghien et Madame viennent « chasser les loups » à Ronquières avec 6 archers du serment Saint Sébastien d'Enghien.

Décédé le 25 octobre 1482 à Enghien où on lui fit des cérémonies solennelles de funérailles les 28 et 29 novembre 1482.

Il ne laissait que deux filles vivantes, Marie, l'aînée et Françoise.

#### **4. Françoise de Luxembourg (vers 1470 ? - 5/12/1523) et Philippe de Clèves, seigneur de Ravesteyn (vers 1459 - 28/01/1528)**

Après la mort de Pierre II de Luxembourg, c'est au nom de sa fille aînée Marie que fut fait le relief des fiefs brabançons, le 4 décembre 1482. On peut toutefois se demander si cet acte réglait la succession de Pierre II, d'autant plus que de 1485 à 1487, la seigneurie d'Enghien fut confisquée par Maximilien d'Autriche.

En tout cas, un règlement de succession intervient sans doute au début de 1493, à la suite duquel on voit Françoise, par le canal de son mari Philippe de Ravesteyn faire le relief de ces fiefs le 9 septembre 1494, « par le trépas de son père Pierre ».

En vertu de ce même règlement, la seigneurie de Bornival passe à Charles de Luxembourg, évêque de Laon et frère de Pierre II qui en fit relief le 18 février 1494 ou 1495. Et la donna ensuite à son fils naturel François de Luxembourg (relief au 17 juin 1594). Celui-ci la vendit à Jean van der Hofstat, dit de Termonde (relief au 16 novembre 1526).

Après la mort de Françoise le 5 décembre 1523, son mari Philippe conserva les revenus des fiefs brabançons (relief le 12 février 1524 = C. féod. 351 f 336) jusqu'à sa mort survenue le 28 janvier 1528.

#### **5. Marie de Luxembourg (1467? - 1546)**

Fille aînée de Pierre II de Luxembourg, héritière de sa soeur Françoise, elle fait relief des fiefs brabançons d'Enghien le 30 juillet 1526 (C. féod. 21 f 36 et 131 f 175). Elle était veuve depuis le 30 octobre 1495, de François de Bourbon, comte de Vendôme qu'elle avait épousé, en secondes noces, le 8 septembre 1487.

En 1530, pour garantir le paiement d'une partie de la rançon du roi François Ier, elle consentit à céder en engagère ses domaines des Pays-Bas évalués à 5.500 écus d'or de rente sur base du denier 20, à l'empereur Charles-Quint (C. féod. 21 folio 36 et 131 folio 606 sqq., 13 mai 1530). Mais dès novembre 1531, elle les racheta. (C. féod. 353 f 35 sqq., 22 décembre 1531). Elle les gardera jusqu'à sa mort, survenue le 1er avril 1546 (et non en 1547, comme l'écrivent plusieurs auteurs).

Vers 1535, Carondelet avait dressé pour elle l'état détaillé de ses biens aux Pays-Bas, y compris notamment le « franc petit roman Brabant ».

Vers le même temps, le même Carondelet, d'accord avec elle, « fit reconstruire de fond en comble, en forme de château le moulin à eau de Ronquières» (Colins, Histoire d'Enghien de 1634, folio 418). Leur intention était d'utiliser ainsi, et dans d'autres grands travaux, les revenus de la seigneurie d'Enghien souvent séquestrée par Charles-Quint (notamment encore vers les années 1540-1543).

Marie avait survécu 9 ans à peu près à son fils aîné Charles de Bourbon.

### **3° Maison de Bourbon.**

Après Marie de Luxembourg, les auteurs citent comme seigneurs d'Enghien, deux voire trois noms: Charles de Bourbon, François de Bourbon, Jean de Bourbon. L'origine de ces affirmations se trouve, semble-t-il dans Colins (opagecit. f 419, 442 et 483). Leur méprise provient de ce que ces personnages

ont été « comtes d'Enghien » et les auteurs ont confondu ces « comtes d'Enghien » avec les « seigneurs d'Enghien ». Or en réalité aucun de ces « Comtes d'Enghien » n'a été « seigneur d'Enghien » et vice-versa, aucun « seigneur d'Enghien » n'a été « comte d'Enghien »

Des seigneurs d'Enghien, belges, il y en a depuis des siècles et, leur série se trouve ininterrompue et complète dans les registres de la Cour féodale, où ils firent l'un après l'autre leurs reliefs des fiefs brabançons d'Enghien, depuis le dernier quart du 14<sup>e</sup> siècle. Cette série continuera jusqu'à la fin de l'ancien régime. C'est d'eux qu'il s'agit dans la présente étude: ce sont les maîtres féodaux de la seigneurie belge d'Enghien.

En dehors d'eux s'est créée, entre 1530 et 1537, une lignée de « comtes d'Enghien » transformés bientôt en « ducs d'Enghien ». Ces titres reposaient sur des terres françaises faisant partie à l'origine du domaine de la famille des Bourbon Vendôme. Ces terres françaises furent d'abord (Matthieu I page 136) la seigneurie de Nogent-le-Rôtrou (devenu Enghien le François) puis la baronnie d'Issoudun et enfin en 1689, la terre de Montmorency (devenu Enghien). Le titre a pu être créé par François I<sup>er</sup> comme marque de satisfaction ou en contrepartie de la cession en engagère de la seigneurie d'Enghien (belge) faite par Marie de Luxembourg à Charles-Quint pour garantir le paiement d'une partie de la rançon due pour le roi de France.

Quoi qu'il en soit, vers 1540, seigneur d'Enghien et comte d'Enghien étaient grand-mère et petit-fils, d'où la confusion rappelée ci-dessus. Celle-ci cesse à partir du moment où le titre de « duc d'Enghien » se constitue dans la branche Bourbon Condé, tandis que la branche Bourbon Vendôme reste « seigneurs d'Enghien ».

## **1. Antoine de Bourbon (22/4/1518 - 17/11/1562)**

Duc de Vendôme, roi de Navarre.

Petit-fils de Marie de Luxembourg et de François de Bourbon, hérite de la seigneurie d'Enghien par « le trépas de sa grand-mère ». Son père, Charles de Bourbon, est mort en 1537.

Antoine est déjà qualifié « seigneur d'Enghien » vers 1540 (Ch. Cptes 1982g à 1982j) dans les dernières années de sa grand-mère, mais ne le devient régulièrement qu' « après le trépas » de celle-ci, dont il fait le relief des fiefs brabançons (y compris Ronquières) le 3 septembre 1546 (C féod 21 f 36 , 356 f 466bis sqq).

Il apparaît comme seigneur d'Enghien en 1547, dans un Cartulaire de l'abbaye de Cambon (Soign. t 4 = 1907, page 213). Il est cité nominativement comme seigneur d'Enghien dans l'acte de création d'un cantuaire « qui sera à sa collation » à l'église d'Oisquercq le 22 avril 1547 (A G R, Arch eccles numéro 9113) C'est pour lui qu'est dressé en 1548/49 le cartulaire des rentes seigneuriales dues au seigneur d'Enghien au village de Ronquières (A.13R. seigneurie d'Enghien, numéro 559).

C'est à son détriment que, de 1549 à 1559, sont confisquées encore une fois les terres de la seigneurie d'Enghien (Ch. Cptes 19847 à f9807).

Le 2-9-1550, il écrit une lettre (signée de sa main) à son receveur d'Enghien, Philippe Petit, lui recommandant de suivre de près le procès, en suspens à Genappe, intenté à Jehan Anthoine dit le Fiefvet, de Ronquières (A.G.R., Acquits de Lille numéro 1773; voir aussi le numéro 1775, octobre 1554).

## **2. Henri de Bourbon, Henri IV, roi de France (13/12/1553 - 14/5/1610)**

Fils d'Antoine, il fait relief le 6 novembre 1563 de ses fiefs brabançons (C. féod. 21 f 36 ; 358 f 402).

Pendant une vingtaine d'années, Henri a peut-être joui régulièrement des revenus de la seigneurie d'Enghien. Il est mentionné en 1577 comme ayant remis à Henry Gillis l'arrière ferme des revenus de

toute la terre d'Enghien (Mal. 905 f 474). Mais dans les années 1582 et suivantes, les Espagnols nomment un bailli à Enghien (A.G.R. Conseil privé espagnol numéro 1373 ; Papiers d'Etat... numéro 4292); et de 1595 à 1598, ses terres sont confisquées (Ch. Cptes 19882-83; Papiers d'Etat, numéro 429', 30 mai 1598 et numéro 1936', 10 octobre 1598).

Il est qualifié « seigneur de Ronquières » dans A. G. R. Arch. Niv. 3428, 18 mars 1587; et dans C. féod. procès 1228, vers 1590. En 1599 et 1601, c'est un Loys Lentailleur qui est fermier et admodiateur de ses fiefs brabançons (C. féod. 302 f 49, 56 et 335).

Le 30 janvier 1606, Henri vend à Charles d'Arenberg ce qui lui restait de ses biens, et notamment Ronquières.

#### **4° Maison d'Arenberg.**

C'est donc par achat (270.000 livres) que la seigneurie d'Enghien passe aux mains de la maison d'Arenberg en la personne de

##### **1. Charles de Ligne Arenberg, prince comte d'Arenberg.**

Né à Vollenhoven le 22 février 1550, il avait épousé à Beaumont, le 4 janvier 1587 (Mal. 243) Anne de Crooy, de 14 ans plus jeune que lui.

Le 17 mars 1608, Charles fait relief notamment de Ronquières et 6 villages (Cours féodale 36 folio 15, 142 folio 525 sqq., 370 folio 65 sqq). Il mourut à Enghien le 18 janvier 1616. Mais ce ne fut qu'après la mort d'Anne de Crooy, survenue à Enghien le 26/2/1635 (Chér. tabl. J), que leur fils:

##### **2. Philippe Charles d'Arenberg**

Né à Barbançon le 18/10/1587, fit relief de Rebecq, Ronquières etc. le 22/12/1635 (Cours féodale Brabant 406 1635/36 folio 18 Ch. Cptes 17172 folio 345vo). Pourtant, il se donne déjà tous ses titres seigneuriaux le 12/12/1628 (« duc d'Aarschot depuis 1616 par autorisation de sa mère » dit Matthieu I page 144).

D'un premier mariage, en 1610 (Contrat 1919/1610: Mal. 243 numéro 6-29/3/1632) avec (Pétronille Hippolyte) Anne de Melun, Philippe eut une fille Claire Eugène, princesse d'Arenberg, douairière de Chimay, qui réclame, le 5 mai 1645 (Mal. 1170 Inventaire procès d'Arenberg numéro 81) notamment Rebecq, Ronquières, en vertu du contrat de mariage de sa mère. Anne de Melun meurt le 16/2/1615.

D'un second mariage, en 1620 (contrat 27/6/1620 : Mal. 1170 Inventaire procès d'Arenberg numéro 59) avec Isabelle Claire de Berlaymont, naquit, le 30/7/1625, à Bruxelles,

##### **3. Philippe François d'Arenberg**

Qui sera le 1er qualifié « duc d'Arenberg» le 9 juin 1644. Il fit relief de Rebecq ... Ronquières, le 9 juillet 1641 (C. féodale 21 folio 36 ; Ch; cptes, 17173 folio 23) et relief d'Enghien (Hainaut) le 21 août 1641, après la mort de son père, décédé à Madrid ,où il était retenu prisonnier, le 25/9/1640 .

Mais Philippe-Charles, après la mort d'Isabelle de Berlaymont, le 9/8/1630, s'était marié une troisième fois, le 29/3/1632 avec Sigismonde Marie Cléopée comtesse de Hohenzollern Sigmaringen, qui lui donna aussi un fils:



#### **4. Charles Eugène d'Arenberg**

Né à Bruxelles le 3/5/1363, second duc d'Arenberg ce Charles Eugène fait relief de Rebecq ... Ronquières le 30/ 9/1675 (Cours féodale 21 folio 36 Ch. Cptes 17180 folio 24); et relief d'Enghien le 14/12/1675, après la mort de son demi-frère Philippe François à Bruxelles, le 17/12/1674.

Charles Eugène meurt à Mons le 25/6/1681.

#### **5. Philippe Charles d'Arenberg (10/5/1663 - 25/8/1691).**

Fils de Charles Eugène et de Marie-Henriette de Cusance (contrat de mariage du 18 juin 1660, C. féod. 157 folios 67 à 74).

Il est le troisième duc d'Arenberg. Il fait relief de Rebecq ... Ronquières le 30/9/1681 (Ch cptes 17195 folio 50) et relief d'Enghien le 12/6/1682.

Il épouse en février 1684 (Mal. 244 numéro 24 et 28), Marie Henriette Thérèse marquise del Caretto (ou d'Alcaretto) qui lui donne une fille puis un fils Léopold, en 1690, juste avant qu'il ne parte en Hongrie, où il meurt le 25 août 1691.

#### **6. Messire Léopold (Philippe-Charles) duc d'Arenberg etc. (14/10/1690 - 4/3/1754)**

Le 9 novembre 1691, Marie Henriette d'Alcaretto fait acter une déclaration exposant qu'elle va assumer l'administration de leurs biens « pour accomplir les volontés et dernières dispositions de feu son mari et comme mère et tutrice légitime de ses enfants.»

Sans doute gaspille-t-elle ou en tout cas n'administre pas au goût de son fils Léopold qui introduit une réclamation en 1708 devant le Conseil d'Etat. L'affaire est renvoyée le 2/6/1708 au Grand Conseil de Malines, et tranchée le 3/12/1710.

« Marie-Henriette aura la garde des biens jusqu'à ce que son fils ait 25 ans ou soit marié ». Dès le 28 mars 1711, on trouve (N. G. 2099) le contrat de mariage de Léopold avec Marie Françoise Caroline Pignatelli, née duchesse de Bisaccia.

Le 15/9/1715, de Paris, il donne ses domaines d'Enghien (Ronquières compris) à ferme pour 12 ans à Josse Devos et François-Joseph Deschamps (C. féod. 116 folio 178). Cette convention ne joua que 4 ans entre 1716-1719 inclus (C. féod. 204 folio 16 et 39).

Lorsque, le 21 juillet 1706, une ordonnance de la « Conférence des ministres anglais et hollandais ressuscita le Vieux Conseil d'Etat, lui attribuant le gouvernement au nom du roi Charles III de Habsbourg, elle appela à y siéger à côté de l'Archevêque de Malines, un vieillard perclus confiné dans sa chambre, les principaux seigneurs du pays: le duc d'Arenberg et d'Aarschot (un enfant de seize ans), le comte de Mérode, ..., le duc d'Ursel etc. (H. Pirenne, Hist. de Belgique 2 édit. 1926 tome 5 page 113).

Léopold devint feld-maréchal et généralissime des troupes impériales dans les Pays-Bas.

#### **7. Charles Marie duc d'Arenberg (31/7/1721 - 17/8/1778)**

Fils de Léopold, il épouse à Paris, le 18/6/1748, Louise Marguerite de la Marck et de Schleiden, baronne de Saffenbourg.

Le 21 mars 1754, il fait relief de Rebecq ... Ronquières. (C. féod. 387 I 96, 427, 1754 folio 58) et le 21/9/1754, d'Enghien.

## 8. Louis Engelberg duc d'Arenberg (3/8/1750 - 7/3/1820)

Fils de Charles il épouse à Paris, le 19/1 /773, Louise Antoinette de Brancas. Il fait relief de Rebecq, Ronquières le 5/1/1778 (C. féod. 392 folio 227 = détail de ses biens en Brabant).

Il devint aveugle dans un accident de chasse. Il est Vonkiste lors de la Révolution brabançonne. Le 27 thermidor an II (août 1794), les propriétés du duc à Ronquières sont mises sous séquestre comme tous ses autres biens et déclarés propriété nationale le 9 frimaire an III (= 29/11/1794) (Recueil lois R. CARTULAIRE F page 73).

Le séquestre sera levé le 6 brumaire an XII (= 29/10 /1803), sans indemnité pour les biens vendus au profit de la Nation, le duc Louis Engelbert ayant demandé à être citoyen français (Recueil lois R. CARTULAIRE F deuxième série (Huyghe) tome 13, page 338 ; troisième série tome 4 page 344).

Les droits seront rendus à son fils Prosper.

## L'abbaye de Cambron à Ronquières

A peu près en même temps que le seigneur d'Enghien devenait maître local dans le domaine féodal et seigneurial, l'abbaye cistercienne de Cambron était, elle aussi, apparue à Ronquières et elle allait y occuper une place de première importance. Elle y avait repris, en 1182, la succession de l'abbaye de St Ghislain comprenant la court d'Haurut (alleu) et l'autare du village avec la dos ecclesiae (alleu) sur laquelle St Ghislain avait construit un moulin.

Avec la vitalité d'une institution jeune fondée en 1148 et favorisée par les circonstances, l'abbaye de Cambron va s'employer activement, non seulement à Ronquières, mais encore en divers lieux à agrandir son emprise.

Ici, elle réussira rapidement de façon remarquable.

## § 1 BIENS ET REVENUS.

### I. Voyons d'abord ses propriétés foncières.

L'alleu primitif d'Haletrut qu'elle a obtenu de St Ghislain avait sans doute pour limite à l'ouest le chemin numéro 1 vers le Rœulx. C'était, sur Ronquières, à peu près 200 bonniers y compris quelques 33 bonniers du bois d'Haurut, dont le gros était sur Ecaussinnes Ste Aldegonde.

On peut noter certaines des étapes qu'elle a parcourues pour arrondir cet alleu :

Dès 1190, une convention libérant l'abbaye du paiement annuel à dame Donison de Runkiria de 800 sous nivellois et 6 chapons, semble bien indiquer que cette dame lui avait cédé précédemment certaines terres (Cambron page 564);

En 1218-1222, elle obtient d'Engelbert d'Enghien et de son fils Jacques 35 ou 36 bonniers de la terre et bois de Boutegnies (Cambron page 573-575 et 582-583) ;

En 1246, on mentionne 69 autres bonniers de terres à cens, précédemment acquis (Cambron page 582-585), dans lesquels il faut sans doute comprendre le « Fief d'Havide » qui, dans la déclaration de 1787 semble former, avec le franc alleu de Bernard, le fondement de la constitution du domaine d'Haurut.

Or, ce fief d'Havide, cédé en 1212, (Cambron page 562) aurait été repris par Henri fils d' Hawide (Cambron page 578 579). Mais il est très plausible qu'à la suite des diverses tractations intervenues entre Henri et l'abbaye, ce fief ait de nouveau été cédé à Cambron et transformé en héritage.

Ce fief devrait être localisé entre le chemin d'Ecaussinnes et la Marche (aujourd'hui Sennette) c'est-à-dire dans l'aire d'expansion du domaine primitif et d'autre part dans un endroit bien indiqué pour la localisation d'un fief. En effet, il se trouve sur la rive droite de la rivière et relevait d'Henri de Braine Le Château, tandis que la rive gauche est réservée au fief de l'Escaille ronquiéroise qui relevait du seigneur d'Oisquercq.

En 1277, elle achète à Ywains de l'Escaille 16 hectares de fiefs situés à Froitmont, à raison de 15 livres louvignois le bonnier.

En 1286 ou 1287, elle achète à Gérard d'Enghien 3 journaux de pré et vivier situés à Rambise.

D'autres propriétés sont encore constatées sans qu'on sache toujours ni quand ni comment elles ont été acquises et notamment :

Deux prés sur la rive droite de la Samme : l'un près du « grand mares » de Chenu de 5 journaux, d'après un bail de 1458, acheté en 1398, l'autre sous Champs Maret de 1 journal acheté en 1494 :

Le « pré au moulin de Ronckiere » dans l'île, rive droite du bras occidental de la Samme, 3 journaux dans le bail de 1458. Ce pré, non vendu avec le moulin en 1411, tenu à ferme par le censier d'Haurut en 1458, par le fermier du Quesnoit en 1629 fut finalement cédé au seigneur au 17<sup>ème</sup> ou 18<sup>ème</sup> siècle. Il semble qu'il provenait de la dos ecclesiae.

Un pré à Pideau avec le « tri al court » sur la rive gauche de la rivière, 3 journaux.

Quelques terres aussi vers le bois de la Houssière, suite à la cession du moulin en 1411.

Le terrain sur lequel s'élevait depuis quelques années la nouvelle grange de la dîme, rue de Sorbise et dont la concession lui est confirmée en 1520-1521, un pré contigu à cette grande en 1600 et un petit jardin également contigu à la grange en 1603.

Au point de vue juridique, toutes ces acquisitions provenant soit d'antiques alleux, soit de fiefs, en firent, suivant la terminologie de l'époque, des terres héritages ou mainfermes. Pratiquement, on ne voit pas la différence entre les anciens alleux et ces mainfermes.

Dans le temps de sa plus grande étendue, la court d'Haurut comprenait ainsi quelques 330 bonniers, dont 33 de bois, sur Ronquières, entre la Marche (aujourd'hui Sennette) et la Samme. Elle avait même dépassé la Samme à l'extrémité de Sorbise. Ainsi dut-elle y construire un pont dont l'existence est mentionnée dès avant 1326 pour arriver aux biens de la rive droite et, en même temps, lui donner une communication directe avec Bornival et Nivelles. Ce « pont à l'alleu » a conservé son nom qui désigne même la ferme voisine et le hameau du « pont à lalieu »

## II. Dîmes.

Concurremment avec l'acquisition de ces terres et favorisée par la politique des autorités ecclésiastiques qui, à cette époque, s'emploient énergiquement à reprendre les dîmes détenues par des laïcs, Cambron s'activait pour obtenir la grosse dîme que la famille « de Ronquières » détenait en fief du duc de Brabant et qu'elle ne cédera d'ailleurs qu'avec difficultés et résistances.

Dès 1197, Helvide de Runchieres, veuve d'Eustache, et ses fils renoncèrent à réclamer la dîme sur les terres noales que l'abbaye essartera désormais.

En 1217, Henri, Vicomte de Ronchires, doit étendre l'exemption à toutes les terres noales défrichées depuis 1182 et aux terres des hospites de la dos ecclesiae. En outre, il cède la dîme sur tous les prés et une partie de la grosse dîme.

En 1221, le même Henri cède toutes les dîmes entre la Marche et la Samme (sur les terres de Cambron et autres) ainsi que sont tiers sur les 36 autres bonniers des « coutures ».

En 1229-1230 enfin, Henri, avec l'accord d'Englebert, seigneur d'Enghien, cède au prix d'une sérieuse compensation, toute la dîme qu'il détenait à Ronquières.

Entre-temps en 1227-1228, l'abbaye s'entend avec l'hôpital Saint-Nicolas de Nivelles pour le partage de la dîme des 36 bonniers, ci-dessus des terres des « coutures ». L'hôpital conservera cette dîme jusqu'à la fin.

D'autre part, par accord conclu en janvier 1256, le curé Godefroid abandonne une partie de ses menues dîmes, notamment celles des laines et agneaux, sauf la part du clerc. On voit qu'en 1458, (Flandre I numéro 1969, bail de la cense d'Haurut), Cambron possédait toujours cette dîme. Toutefois, plus tard, elle fut rétrocédée au curé, sauf sur les terres de l'abbaye.

Lors de l'institution de la dîme, il avait été prévu que son produit servirait :

- pour un tiers à rémunérer le pasteur ;
- pour un tiers à entretenir l'église ;
- pour un tiers à soulager les pauvres.

Le tiers du pasteur fut, dès l'accord de janvier 1256, transformé, par modification d'un article de la donation de 1182 en une « portion congrue » ou « compétence forfaitaire », outre de menues dîmes et quelques revenus proprement paroissiaux.

Le montant de cette « portion congrue », fixé en 1256 à 20 livres de Hainaut, varia au cours des âges pour atteindre, à la fin de l'ancien régime, le chiffre de 747 livres et 19 sous pour curé et vicaire (Monnier tome 2 page 255 ou déclaration Pépin ou état clergé 1787).

Le tiers à affecter à l'entretien de l'église ne subsista pas non plus. Il n'en resta que l'obligation pour Cambron d'intervenir en cas de besoin. Inutile de dire que le pasteur et la communauté durent plusieurs fois faire entendre des plaintes fort vives au sujet des carences du décimateur.

Difficultés aussi à propos de la maison pastorale: vers le milieu du 17<sup>ème</sup> siècle, le curé Abraham Desmoulins dut la faire reconstruire à ses frais pour 1927 florins sauf 100 florins donnés par Cambron et 360 florins par la communauté. Un décret de Marie-Thérèse du 25 septembre 1769 imposa aux décimateurs l'obligation de fournir la cure. Et il en fut ainsi, quelques années plus tard, après procès, lorsque la cure fut reconstruite sous le curé Laurent.

On peut croire qu'il en était de même un peu partout dans les paroisses où Cambron percevait la dîme. Sinon, comment l'Abbé Pépin pourrait-il faire état de l'édification de 8 églises et 6 maisons de cure bâties depuis le décret de feu Sa Majesté l'impératrice en une dizaine d'années ...et « de beaucoup age d'autres qui doivent être rebâties incessamment... » (Monnier, II page 252-254) ?

Quant au tiers des pauvres, on n'en voit plus trace, sauf, peut-être, aussi dans les quelques minces aumônes, trois aunes de drapage ou une cape de moine et trois paires de souliers distribués chaque année à Ronquières. On peut le croire, puisque les maïeurs et échevins estimaient obligatoire cette libéralité et allèrent jusqu'à introduire, en 1742, un procès devant le Conseil souverain de Hainaut. Le procès prit fin, du reste, par l'accord de Cambron (A. G. R. Not. Gén. 9771, numéro 41, 23 octobre 1743).

### III. Rentes foncières ou cens

Par ailleurs, en octobre 1216, Cambron avait encore obtenu du duc de Brabant quitus de ce qu'elle devait lui payer pour son moulin (Cambron page 570).

Plutôt pour mémoire, les rentes qu'elle levait sur les hospites lotis sur la « dos ecclesiae » (Grand place et rue Haute). Ces rentes lui venaient très probablement de St Ghislain avec la donation de 1182.

En tout état de cause, on constate clairement leur existence dès 1246. Et déjà alors, on voit qu'elles étaient partagées avec le seigneur (Cambron page 583-585).

Une réelle acquisition furent les 4 livres louvignois de rente que Cambron ou des «ostes» devaient à Iwains de l'Escaille pour les tenures qu'ils occupaient à Sorbise dans un terroir fief. Cambron les achetait au prix de 15 deniers louvignois le denier de rente et obtenait en même temps la transformation de ce terroir fief en héritages censaux. Pour son achat, elle paiera de son côté un cens annuel au seigneur de l'Escaille (Cambron page 609-613).

Quelques menues rentes foncières d'origine inconnue, perçues sur des lopins de terres situés vers la Houssière, l'Aunoit, Rambise etc. Il se pourrait que ces lopins aient été cédés par l'abbaye au cours des siècles (Voir Soign. t. 4 1907 pp page 205-213).

#### **IV. A la perception de ces rentes seigneuriales**

s'ajoutaient la perception du meilleur catel, lorsque mouraient les manants de Cambron, et celle d'un droit de congé (en 1723, 2 patards et un florin) lorsque les biens en cause passaient d'une main à une autre par héritage, vente, achat etc. Ou lorsque se créaient ou se remboursaient des rentes hypothéquées sur eux (Cambron page 584 folio 107 Soignies, idem page 213).

#### **V. L'abbaye a dû exercer les droits de pêche et de chasse sur son domaine.**

Toutefois, il semble bien que, dans les derniers temps, elle fut forcée de s'effacer devant les ducs d'Arenberg.

### **§ 2 Activité des premiers temps**

Abstraction faite de quelques difficultés plus ou moins graves, notamment:

a) avec Siger I, seigneur d'Enghien, terminée par un arbitrage en 1246, et sans doute moyennant certaines concessions de part et d'autre (Cambron pp page 582-585);

b) avec la communauté de Ronquières, tranchée d'autorité en 1319-1320, en faveur de Cambron, par le Seigneur Wautier III (633-635).

Cambron semble avoir exploité avec succès pendant tout un temps son domaine ronquiérois. Ses travaux de défrichement ont laissé des traces, non seulement dans les documents écrits (Cambron page 738 en 1197, page 578 en 1217, page 573-75 et 582-83 en 1218-1222), mais aussi dans plusieurs lieux-dits: « le sart des chevaux » ou « campagne des sarts ».

Son rôle dans le défrichement de Ronquières ne doit toutefois pas être exagéré. On n'oserait pas risquer le chiffre de 100 bonniers défrichés.

Il faut ramener le rôle de défricheurs des Cisterciens à des proportions plus modestes que celles qui leur ont été longtemps attribuées. Leur action, bien conservée dans les archives, a pu paraître plus importante que celle des petites gens, qui n'a pas laissé de traces dans les documents.

Cambron disposait de nombreux convers voués aux besognes matérielles de tout genre. Pendant un certain temps, elle n'eut sans doute pas grande peine à maintenir avec succès dans sa grange d'Haurut la pratique cistercienne d'exploitation directe.

Vers 1340, il y avait là 32 chevaux. Ce n'était pas une mince affaire pour le «maître de Haurut» — généralement un convers — de diriger un si grand domaine.

### § 3 Cambron arrente ou afferme ses biens.

Mais déjà au 14<sup>ème</sup> siècle, toutes les abbayes cisterciennes dont le zèle primitif s'était, du reste, fortement relâché ont dû renoncer à ce mode de culture qui avait fait leur renommée et leurs succès. Elles doivent maintenant morceler leurs domaines en un certain nombre de parcelles remises à des tenanciers et de venir simplement des «rentiers du sol ».

Cambron doit faire comme ses soeurs peut-être un peu plus tardivement que d'autres. Le nombre de convers avait considérablement diminué et, au surplus ces frères donnaient de graves sujets de mécontentement. En 1331, d'après Monnier (Mons tome 14 page 87), l'abbé aurait rappelé ses convers à l'abbaye. On constate cependant encore leur présence à Haurut, à diverses dates postérieures et même en 1430, lorsque le seigneur d'Enghien prend le domaine à cens.

Quoi qu'il en soit, Cambron, à Ecaussinnes et à Feluy aussi bien qu'à Ronquières, va soit affermer ses propriétés à des censiers, soit les vendre par arrentement ou à titre définitif.

A Ronquières, c'est le dernier procédé qui est d'abord pratiqué. Les premières opérations mentionnées au 14<sup>ème</sup> siècle, sont peu importantes et des « rognures » apparaissent plutôt comme des gracieusetés de l'abbaye:

- en 1310, 9 journaux en 2 pièces, près du bois de la Houssière (Cartulaire F folio 90)
- en décembre 1314, un courtil à Sorbise (Cartulaire F folio 91)
- en novembre 1315, 80 verges tenant au pré au Mares (Cartulaire F folio 86)
- en mai 1326, 5 journaux à Sorbise et un courtil à Rambise (Cartulaire F folio 96)
- en août 1391, 4 bonniers de bois vers la Houssière (Cartulaire F folio 105).

Mais à partir de 1400, le mouvement prend plus d'ampleur:

- le moulin est arrenté d'abord en 1400 à Hanin Le Viaul, dit le monsier, qui ne réussit pas (CARTULAIRE F folio 92), puis cédé en 1411 au seigneur Pierre de Luxembourg.
- En 1412, 72 bonniers, les plus rapprochés du centre du village, sont cédés par arrentement à Estievenart Du Gaillier et Gillekart Lhoste, « parents et officiers de l'Abbé ». Là prend naissance la ferme du Quesnoit.
- Une partie de ces terrains seront cédés en 1475 ou 1486 à Jacquemart de Laluecq, qui en tirera une deuxième ferme la maison à Jacques Delalieu, ou plus tard, la « Belle Maison » à Sorbise. En outre, vers 1533, 18 bonniers du Quesnoit seront attribués, par héritage, à Michel Anthoine. Ils formeront avec une modeste tenure voisine, une troisième ferme, la ferme des Queuettes.
- En 1452, la maison et héritage de «Malmaison » sont arrentés à Colart Dieu, alors censier à Haurut, peut-être le frère de l'Abbé Guillaume Dieu (1464-1501). Le 5 août 1458, y sont ajoutés 31 bonniers et 1 journal à charge de construire les bâtiments de ferme nécessaires. Le 2 juin 1461, encore 6 bonniers et 3 soit en tout 38 hectares dont 22 bonniers sous Ronquières et 16 hectares sous Ecaussinnes. Ainsi prend naissance une quatrième ferme.
- En 1452, sont arrentés au propriétaire de la Bruyère 1 journal de pré et un courtil à Lularmont, près de la grande mare de Chenu.
- Le 3 janvier 1459, c'est le vivier de l'Alluet de 3 journaux, en partie sous Ronquières, en partie sous Feluy, qui est arrenté. Ailleurs cette cession est datée du 21 juin 1463 (voir aussi Cartulaire d'Enghien, 1448).

- Enfin, le 1er mars 1514-1515, 24 bonniers « terres des Werres » à cheval sur Ronquières et Ecaussinnes sont cédées à Jehan Anthoine, propriétaire du Quesnoit.
- Fort probablement au 15ème siècle, 1 journal au nord-est de l'île fut cédé à un particulier à la fin de ce siècle. On le mentionne propriété de Michel du Pousty, propriétaire du Quesnoit. C'était sans doute un morceau de la dos ecclesiae.
- Les autres petits biens étaient aliénés, à la fin de l'ancien régime, depuis un certain temps déjà probablement, sauf perception de menues rentes foncières.

Quant au gros du domaine (plus de 180 bonniers) à proximité d'Haurut, toujours, semble-t-il, exploité par des convers, il va être remis à bail :

- à partir de juillet 1430 « à cause des ravages des guerres de Namur » (Liégeois contre Philippe le Bon sans doute), pour 18 ans, au seigneur Pierre de Luxembourg (Flandre numéro 1969), puis
- à partir de 1448 et malgré une certaine résistance du seigneur que Cambron ne calma qu'en concédant pendant 12 ans la moitié des 270 livres du bail et pendant les 12 suivantes, le tiers des 280 livres du nouveau bail) à des censiers particuliers dont les premiers furent: de 1448 à 1472, Colart Dieu; de 1472 à 1481, Jehan de Hallut, à partir de 1481 et pendant 2 siècles, Jehan Anthoine dit le Hire et ses descendants.

C'est sans doute dans la deuxième moitié du 15ème siècle qu'une partie de ce gros fut également constituée en ferme distincte, le Tombois (vers Combreuil). On en mentionnerait déjà les baux dès 1479.

Déjà depuis longtemps, semble-t-il, deux petites propriétés excentriques étaient données en location, le Try al Court et quelques terres vers la Houssière.

C'est donc grâce à l'abandon des primitives pratiques cisterciennes de culture que naîtront cinq fermes ronquiéroises, détachées de l'unique ancienne exploitation d'Haurut. Trois d'entre elles, Malmaison, Quenettes, Belle Maison resteront définitivement indépendantes. Le Quesnoit rentrera, en 1600, dans le domaine de Cambron mais, comme le Tombois, il continuera à constituer une ferme distincte, affermée à un censier particulier. Et lorsque, de 1599 à 1632 (CARTULAIRE F 130 et 78; 119 à 126) l'abbaye fera rentrer dans son domaine, sous couleur de retrait, une centaine des bonniers, moitié ronquiérois, moitié Ecaussinnois cédés 200 ou 300 ans auparavant, cet acte n'aura d'autre effet que de permettre une meilleure répartition des terres (notamment en 1711-1712) entre les trois fermes se partageant désormais à Ronquières l'exploitation de l'ancien grand domaine.

Il faut noter cependant que le bois d'Haurut, soit 88 bonniers 1 journal 40 verges dont 33 bonniers sous Ronquières resta toujours sous l'exploitation directe de l'abbaye.

#### § 4 Charges de la court d'Haurut.

L'exploitation de la court d'Haurut était alourdie par diverses prestations.

Les plus importantes étaient celles qu'elle devait au duc de Brabant. Elles devaient dater du duc Jean I, à la fin du 13ème siècle (A.G.R. Office fiscal, dossier 6275) ou du commencement du 14ème siècle c'est-à-dire de l'époque où, comme le souligne le Père de Moreau dans son Histoire de Villers page 251-258, la politique des ducs de Brabant parallèle à un mécontentement très vif des laïques contre les richesses et les privilèges ecclésiastiques, tendait à obtenir des ressources chez les communautés religieuses.

De fait, en 1306 déjà, ces impositions frappent Haurut. Malgré un accord du 24 octobre 1336 avec le duc Henri II, en 1338, une plainte ecclésiastique au duc de Brabant exprime les récriminations des abbayes et courts en Brabant à ce sujet.

Pour la court d'Haurut, elles consistaient

1° en un paiement annuel de 6 florins d'or = 6 mailles du Rin à la vénerie de Brabant « grands chiens » (A.G.R. Comptes en rouleaux 2529 fin 141flo s.; Flandre 1969, bail de 1458; Ch. Cptes 47028 folio 4 vers 1440, 45104 folio 2 en 1455; 45110 folio 54<sup>vo</sup> en 1545);

2° en un droit de gîte une fois l'an au profit des autres officiers de la vénerie : braconniers, loutriers, louviers etc. (Flandre 1969);

3° en une corvée de prince, de 2 jours, d'un char à fournir au Wagenmeester (A. G. R. Comptes en rouleaux 2159 — sans doute de 1356 — étudié par M. Gorissen dans Bulletin communal royal Histoire tome 110 = 1945, page 1-50, Haurut, page 37);

4° le «beniaul d'Haurut» à fournir à Nivelles avec un cheval et un valet pour travaux aux remparts.

D'autres charges, peu importantes d'ailleurs, pesaient sur l'abbaye sous forme de rentes seigneuriales dues en raison de terres mainfermes acquises en dehors de l'alleu primitif:

Soit au seigneur d'Enghien :

- un certain nombre furent annulées en 1411 en échange de la cession du moulin,
- quelques unes sont encore mentionnées après 1411 (Cartulaire 1448 folio 63 etc.)

Soit au seigneur de l'Escaille ronquiéroise (Cambron page 611 en mai 1277, Cartulaires rentes seigneur de l'Escaille de 1641, numéro 3, 29 et 30) ou au seigneur de Familleureux.

Ces prestations étaient mises à charge du censier d'Haurut (Flandre 1969). Celui-ci, on s'en doute, ne les aimait guère, d'autant plus que quelques unes prêtaient à l'arbitraire Pour mettre fin a toutes difficultés, Cambron racheta les plus onéreuses :

elle négocia avec Nivelles et obtint, par convention du 14 juin 1591, la suppression, pour 1500 florins, du beniaul d'Haurut ;

profitant des embarras financiers du roi d'Espagne, elle racheta, en mai 1649, les six florins d'or (et en même temps une charge d'une rasière d'avoine) dus chaque année à la vénerie de Brabant (A.G.R. Ch. Cptes 663 f 1, J Leroy, Histoire de l'aliénation des seigneuries du Brabant 1662, page 46);

Il semble bien que les impositions 2 et 3 du I ci-dessus tombèrent en désuétude aussi au 17 siècle , en même temps que d'autres prestations dues par le village à la Vénerie de Brabant ( chapitre IX page 81),

## § 5 Les deux derniers siècles

Du point de vue matériel, la court d'Haurut améliore donc quelque peu sa situation Elle réussira même en 1600 et 1610, favorisée par les circonstances, à faire rentrer dans le domaine une cinquantaine de bonniers ronquiérois, dont 47 des 72 bonniers arrentés en 1412 à Estievenart Du Gaillier (Cartulaire F 130 78 et 120). Elle traversera le siècle de malheur des désastreuses guerres de Louis XIV sans être abattue, mais non sans dommages.

Ainsi pendant les années 1673 à 1676, par exemple, d'une part l'abbaye perd ses revenus ronquiérois qui sont confisqués par les autorités espagnoles pour éviter qu'ils ne soient transférés à Cambron, territoire occupé par les ennemis français et, d'autre part, les 3 fermiers d'Haurut et Quesnoit sont estimés «pour les ruines des armées » ne pouvoir payer qu'un tiers de leurs fermages. A titre de curiosité, signalons que les biens d'Hennuyères n'ont pas souffert ces dommages. Je suppose, toutefois, qu'après la guerre, les revenus confisqués auront été restitués à l'abbaye.



Mais le destin va frapper plus haut: l'abbaye elle-même, où au surplus la situation intérieure était devenue déplorable (voir à ce propos les tristes réflexions et constatations de Monnier notamment.). Déjà l'impératrice Marie-Thérèse avait dû intervenir. Après elle, l'empereur Joseph II avait décidé de supprimer certains monastères qu'il déclarait inutiles et Cambron était l'un de ceux-là.

En 1789, l'exécution commença par la vente des meubles et du bétail. Heureusement pour l'abbaye, la révolution brabançonne éclata à point pour annuler la décision de l'empereur (Monnier 1 page 205).

Ce ne fut qu'un répit de quelques années.

Les Français font la conquête du pays. Ils vont consommer la ruine de Cambron, et d'abord :

- par des contributions de guerre. Le 23 vendémiaire an III (14 octobre 1794), une contribution de 3 millions de livres est imposée à Nivelles et Brabant Wallon. Le magistrat de Nivelles, obligé d'en fixer la répartition et d'en poursuivre la perception, taxa Cambron pour 50.000 livres (Monnier I, page 236). Pour y satisfaire l'abbaye dut vendre une soixantaine de bonniers (dont 9 journal de prés sous champagne Maret) de ses terres ronquiéroises. L'adjudication définitive eut lieu, le 18 décembre 1794, chez la veuve Augustin Bouchy, cabaretière à Ronquières, par le notaire Hughes Joseph Champagne, de Rebecq, au profit de 10 particuliers du village ou des environs; elle touchait 13 parcelles d'étendue variable.

- La loi du 15 fructidor an IV (= septembre 1790) supprime les corporations religieuses sauf celles qui s'occupent de l'éducation publique et du soulagement des malades (Pasinomie tome VII page 387).

Et le domaine fut vendu le 18 fructidor an VIII (= 5 septembre 1800) (Delattre I. Vente des biens nationaux, dans le département de Jemmappes, page 108).

Dans l'ensemble, l'ancien domaine de l'abbaye de Cambron, connu pendant des siècles sous le nom de Court d'Haurut, par sa liquidation définitive à la fin du 18ème siècle, a permis la constitution à l'heure actuelle à Ronquières d'une douzaine d'exploitations agricoles particulières, dont :

- Deux grandes fermes, Haurut 80 hectares environ, Tombois, 66 hectares;
- Six belles fermes de plus ou moins 30 Ha: Malmaison, Quesnoit, Queuettes, Belle-Maison, Lelièvre-Rosy et Nicaise;
- Une modeste ferme de 12 Ha et 3 petites exploitations de 2 ou 3 Ha au Bois d'Haurut.

## Fiefs et mainfermes

Nous avons vu au chapitre VI que le nom de «Ronquières » n'apparaît pour la première fois dans les documents qu'en 1134, en même temps qu'est mentionnée l'organisation de son territoire en paroisse.

Quelques années plus tard, on voit que le village est également constitué en unité politique, dotée d'une administration (voir chapitre VII).

Le village ainsi créé est passé dès les environs de 1200 sous l'autorité féodale du seigneur d'Enghien (chapitre VIII et IX) qui le conserva jusqu'à la fin de l'ancien régime, sans autres changements que ceux qu'imposait l'évolution sociale. Les cartulaires dressés pour Louis de Luxembourg en 1448 et 1460 (voir chapitre IX) permettent, avec les quelques sources antérieures dont on dispose, de donner une vue assez exacte de la structure féodale de Ronquières, depuis les débuts du dominium des seigneurs d'Enghien.

En dehors du domaine cistercien d'Haurut (chapitre X), il y avait :

- quelques parties du terroir ronquiérois, concédées en sous-fiefs à des maîtres féodaux (vassaux du seigneur d'Enghien), et régies par certaines règles spécifiquement féodales
- une quantité de mainfermes c'est-à-dire de propriétés particulières soumises à diverses obligations seigneuriales, nées au 11ème siècle par défrichement surtout (voir chapitre V et tableau à la fin du chapitre III).

Voyons maintenant plus en détail, ces fiefs et ces mainfermes.

### 1°) Le plain fief de la Bruyère (Cartulaires 1466 numéros 6 à 10).

Il s'étendait à l'Est du village, entre le chemin numéro 1 (vers le Croiseau) et le chemin numéro 2 (vers Bornival et Nivelles) avec une pointe à Pideau et vers la rivière (prairie).

Suivant le cartulaire de 1466, il se composait auparavant de 27 bonniers.

Il semble avoir été morcelé d'assez bonne heure pour constituer notamment:

un fief ample de l'Aunoit; dès mai 1277 et jusqu'en 1357, on trouve, parmi les échevins, des Symons et Raous del Aunoit, Jackemars del Aunoit, Hanons del Aunoit, Symon del Aunoit, Jehans del Aunoit, qu'on peut supposer avoir été propriétaires de ce fief ; en 1466, devenu propriété des Virely, il est réincorporé dans le fief de la Bruyère reconstitué. Plus tard, le nom de l'Aunoit sera donné à une petite exploitation voisine formée de mainfermes;

quelques parcelles devenues héritages-mainfermes soumises à des rentes seigneuriales. Ce détail nous fait remonter aux dixième ou onzième siècles, époque où ce mode de concession était fort en faveur à Ronquières, alors que, plus tard, les parcelles éclissées d'un fief conservent le statut de terres-fiefs.

Avec le cartulaire de 1466, on voit que le parcellement se poursuit :

- au profit d'un héritage-mainferme voisin, nommé le Martinet ;
- et surtout par une division pratiquée avant 1448 du gros du fief: 13 bonniers sont conservés en plain-fief par Jehan de la Bruyère, dans l'angle Est des chemins numéro 2 (vers Bornival) et numéro 4 (chemin del Corroye); il y construira la ferme de Renisart, qui subsistera jusque dans le premier quart du 19ème siècle, pour être alors louée au fermier de l'exploitation voisine d'Hongrée. Le reste du fief soit 14 bonniers, y compris la maison de ferme, est acheté, fief ample, par Mathieu Le Virely.

Mais par contre, on constate que Mathieu Le Virely devait, à ce moment, posséder plusieurs parcelles éclissées, et notamment l'Aunoit, si bien qu'il reconstitue un nouveau fief comprenant:

- 17 bonniers, outre un certain nombre de rentes seigneuriales assises sur des héritages-mainfermes ;
- le morceau de plus de 6 bonniers qu'il a donné en avance d'hoirie à son fils Mathieu avec quelques rentes seigneuriales.

Mathieu Le Virely devait aussi être propriétaire de terres mainfermes importantes qu'on estimera plus tard, valoir à peu près autant, dans la cense del Bruyère, que les terres fiefs, avec lesquelles elles resteront, sous l'ancien régime, unies sous le même propriétaire.

Un des descendants de Mathieu, Jehan Le Virely, achètera en 1567 la Petite Bruyère.

L'étendue totale devait être d'environ 70 bonniers. Après l'ancien régime, la Petite Bruyère se séparera de la Bruyère, pour former une ou deux exploitations distinctes, aujourd'hui quelque 18 hectares. La Bruyère se morcellera tout à fait dans la deuxième moitié du 20ème siècle, et aujourd'hui elle est réduite à quelques 37 hectares.

Mais sous l'ancien régime, elle avait grande allure et ses propriétaires furent toujours des personnages assez importants.

ce furent d'abord des « del Bruyère » échevins ou mayeurs de Ronquières, dont le premier apparaît déjà en 1212 (Cartulaire page 564) et dont le dernier vivait au 15<sup>ème</sup> siècle;

puis les « Virely» en deviennent propriétaires dans la première moitié du 15<sup>ème</sup> siècle. Les derniers descendants la vendent ;

le 4 novembre 1586, au capitaine Ogier de Tournay dont les héritiers la vendent ;

le 6 juin 1629, à Henri de Croonendael, chevalier, seigneur de Vlieringhe ;

la dernière héritière de Croonendael, Marie Ernestine Austerberte, la céda, le 15 septembre 1731, à Frédéric Ingelbert Max Joseph d'Ennetières, comte de Mouscron ;

au 19<sup>º</sup> siècle, on la trouve en possession du comte de Lannoy.

Dans ces conditions, on comprend que le fief ample de 1466 ait repris la qualification noble de plain-fief et qu'on y trouve encore aujourd'hui une tour carrée, massive, encastrée dans le corps de logis, avec ses trois étages, et ses trois caves, pourvues, semble-t-il, d'un couloir souterrain de sortie.

On verra même les Croonendael, se qualifier « seigneurs de la Bruyère et de Sourbise»

## 2º) le plain-fief du Masy

(dérivé du latin 'mansicum' (diminutif de mansus) = petite ferme) (Cartulaire 1466 numéro 3) comprend 30 bonniers ou environ dans la vallée inférieure du ruisseau du Servoir (en amont du vivier d'Enghien) et d'un autre ruisseau tributaire, le ri du Point-du-Jour. Il s'étend d'un côté sur le champ de l'aîte et de l'autre, jusqu'au bois du Plantis, avec maison centrale, une petite ferme actuellement cadastrée section A numéro 316. Il devait comprendre, à l'origine, une bonne partie de bois ou bruyères ainsi que le marquent les noms de plusieurs de ses parcelles: Sart du Masy, Wautiersart, Bois du Masy, Aunoit du Masy.

On relève, au 14<sup>ème</sup> siècle, successivement, un Maître Jakesme des Masis, un Jehan dou Masich, un Godefrois des Masis, que l'on peut supposer propriétaires du fief.

Il appartient en 1466 à Michel de Boussoit, qui le tient de son père Eustache, puis le transmet à son fils Etienne. Celui-ci doit le céder, en 1495, à Maître Guillaume Stradio, chancelier de Brabant. Son fils le cède, en 1517, à Jehan Anthoine, fermier du Quesnoit.

Avec Jehan Anthoine et son fils, Jehan le Fiefvet, le fief se morcelle, dès 1522, en 7 parcelles et plus, dont l'une, avec la maison, continuera seule à être qualifiée plain-fief, tandis que les autres, éclissées, deviendront fiefs amples (les Pierrettes, le sart du Masy, le bois du Masy, etc.).

Les terres du Masy, tant plain-fief que fiefs amples, étant trop petites pour avoir une organisation propre, relevaient directement de la Cour féodale fonctionnant à Rebecq pour tous les fiefs brabançons du seigneur d'Enghien.

## 3º Le plain-fief des Noues (Cartulaire 1466 numéro 11)

Il s'étire en longueur, depuis la Marche jusqu'au chemin de Brame, à son entrée dans le Bois de la Houssière, y compris les prairies du cours moyen du ruisseau du Servoir. Il s'étend sur 40.à 42 bonniers en 1466.

#### **4° Le fief des Wastelain,**

en bordure du chemin de Brame et du Bois de la Houssière.

#### **5° Le fief de l'Escaille et le fief de Lobiewarde**

(Cartulaire 1466 numéros 12-14) comprenant surtout les prairies de Combreuil à Ronquières. Notons que ce fief s'étendait principalement sur le territoire actuel de Feluy et même d'Ecaussinnes (voir Soignies tome 13 page 113, 114 et tome 14 page 29, 30 où il est parlé de ces fiefs dans leurs rapports avec Henripont et Oisquercq).